

*Date du document : 07/11/2023*

## **RAPPORT**

CD-23k07-CWaPE-0083

### **RAPPORT CONCERNANT LE CONTROLE DU RESPECT ET L'ÉVALUATION DU COUT DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC IMPOSEE AUX GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN MATIERE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL, RELATIF A L'ANNEE 2022**

*Rendu en application de l'article 43, §2, 5° du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité*

## Table des matières

1.	RESERVE D'ORDRE GENERAL.....	4
2.	INTRODUCTION .....	4
3.	LES OBLIGATIONS INTRODUITES PAR L'AGW .....	4
4.	LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE QUINQUENNAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL .....	6
5.	LES COUTS IMPUTABLES A L'OSP ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL .....	7
5.1.	<i>Informations générales relatives au réseau d'éclairage public</i> .....	7
5.2.	<i>Les coûts de la constitution et de la tenue à jour de la base patrimoniale</i> .....	11
5.3.	<i>Les activités d'entretien de l'éclairage public communal</i> .....	12
5.3.1.	Le type d'entretien pratiqué .....	12
5.3.2.	Les coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal .....	13
5.3.3.	Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » .....	18
5.3.4.	Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » .....	19
5.3.5.	Les coûts liés aux investissements réalisés relatifs à la gestion du flux lumineux .....	20
5.4.	<i>Les autres coûts liés à l'obligation de service public</i> .....	21
5.5.	<i>La modernisation du parc d'éclairage public communal</i> .....	22
5.6.	<i>Récapitulatif des coûts imputés à l'obligation de service public</i> .....	26
6.	CONCLUSION .....	30
	Glossaire :.....	32

## Index tableaux

TABLEAU 1 : INVENTAIRE PAR TYPE DE SOURCE LUMINEUSE, A LA FIN DE L'ANNEE 2022, POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL ET DECORATIF .....	7
TABLEAU 2 : INVENTAIRE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL ET DECORATIF, PRESENTE PAR ZONES TERRITORIALES DES GRD... 8	
TABLEAU 3 : COUTS RELATIFS A LA TENUE A JOUR PERMANENTE DE LA BASE PATRIMONIALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL ... 11	
TABLEAU 4 : TYPE D'ENTRETIEN PRATIQUE, TAUX DE DEFAILLANCE ET TAUX MOYEN DE REMPLACEMENT PREVENTIF POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC EN 2022 .....	12
TABLEAU 5 : COUTS LIES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN PREVENTIF OU CURATIF NORMAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL..... 14	
TABLEAU 6 : COUTS TOTAUX IMPUTABLES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL..... 15	
TABLEAU 7 : COUTS TOTAUX IMPUTABLES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF NORMAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EXPRIMES EN EUR PAR POINT LUMINEUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL DES GRD .... 15	
TABLEAU 8 : COUTS TOTAUX IMPUTABLES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EXPRIMES EN EURO PAR INTERVENTION CURATIVE OU PREVENTIVE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL DES GRD..... 17	
TABLEAU 9 : COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OSP EN VUE DU REMPLACEMENT DES ARMATURES « VAPEURS DE MERCURE BASSE PRESSION » .....	18
TABLEAU 10 : COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OSP EN VUE DU REMPLACEMENT DES ARMATURES « VAPEURS DE MERCURE HAUTE PRESSION » .....	19
TABLEAU 11 : COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OSP ET RELATIFS A DES INVESTISSEMENTS VISANT LA GESTION DU FLUX LUMINEUX ..... 20	
TABLEAU 12 : AUTRES COUTS TOTAUX LIES A L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2022 .....	21
TABLEAU 13 : APERÇU DES LUMINAIRES REMPLACES ET DES ECONOMIES ANNUELLES ESTIMEES POUR L'ANNEE 2022 .....	23
TABLEAU 14 : APERÇU DES LUMINAIRES REMPLACES ET DES ECONOMIES ANNUELLES ESTIMEES POUR L'ANNEE 2022 .....	23
TABLEAU 15 : MONTANT IMPUTE A L'OSP POUR L'ANNEE 2022 DANS LE CADRE DU PLAN DECENNAL DE MODERNISATION ..... 24	
TABLEAU 16 : COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR 2022 .....	26

## Index figures

FIGURE 1 : INVENTAIRE, PAR TYPE DE SOURCE LUMINEUSE, A LA FIN DE L'ANNEE 2022, POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL ET DECORATIF .....	8
FIGURE 2 : INVENTAIRE PAR ZONES TERRITORIALES DES GRD, A LA FIN DE L'ANNEE 2022, POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL ET DECORATIF .....	9
FIGURE 3 : VARIATION DU NOMBRE DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL SELON LE TYPE DE SOURCE .....	9
FIGURE 4 : VARIATION DE LA CONSOMMATION D'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL SELON LE TYPE DE SOURCE (MWh) .....	10
FIGURE 5 : ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ANNUELLE D'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL (GWh) .....	10
FIGURE 6 : ÉVOLUTION DES COUTS DE GESTION DE LA BASE PATRIMONIALE (EUR/POINT LUMINEUX) .....	11
FIGURE 7 : COUTS 2022 IMPUTABLES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN (EUR/POINT LUMINEUX EN FONCTION DU TYPE D'ENTRETIEN PRATIQUE ET DE LA TAILLE DU PARC)..... 16	
FIGURE 8 : COUTS DE MAIN-D'ŒUVRE 2022 IMPUTABLES AUX INTERVENTIONS CURATIVES (EUR/INTERVENTION) .....	17
FIGURE 9 : COUTS DE MATIERES 2022 IMPUTABLES AUX INTERVENTIONS CURATIVES (EUR/INTERVENTION) .....	17
FIGURE 10 : SITUATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DECENNAL AU 31/12/2022 COMPARATIVEMENT A LA TRAJECTOIRE..... 25	
FIGURE 11 : COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR 2022 (EXPRIMES EN % PAR CATEGORIE DE COUTS 27	
FIGURE 12 : ÉVOLUTION DES COUTS DE L'OSP ECLAIRAGE PUBLIC (PAR CATEGORIE DE COUTS) .....	28
FIGURE 13 : ÉVOLUTION DES COUTS DE L'OSP ECLAIRAGE PUBLIC (PAR ZONES TERRITORIALES DES GRD) .....	28
FIGURE 14 : COUTS 2022 IMPUTES A L'OSP ECLAIRAGE PUBLIC (EUR/POINT LUMINEUX)..... 29	

## **1. RESERVE D'ORDRE GENERAL**

A travers le présent rapport, la CWaPE ne se prononce pas sur le caractère raisonnable des coûts relatifs à l'obligation de service public en matière d'entretien de l'éclairage public communal rapportés par les GRD et sur la possibilité pour les GRD de les répercuter intégralement dans les tarifs de distribution. Cette question fait en effet l'objet d'une analyse spécifique par la CWaPE dans le cadre du contrôle des rapports tarifaires ex post, à l'issue duquel une décision sera rendue pour chaque GRD.

## **2. INTRODUCTION**

L'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, tel que modifié par l'AGW du 13 septembre 2012 et par l'AGW du 14 septembre 2017, ci-après AGW EP, a introduit, à charge des GRD électricité, des obligations en matière d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Aussi, le présent rapport vise, en premier lieu, à donner une image de la situation actuelle auprès des différents GRD quant au respect des dispositions relatives à l'obligation de service public « éclairage public » inscrites dans l'AGW susmentionné. Ceci vise, entre autres, la tenue à jour d'un inventaire informatique et d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public, la réalisation d'un audit énergétique quinquennal, le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure basse et haute pression de même que la modernisation du parc d'éclairage public communal.

Le second objectif du rapport est de faire état de l'évaluation des coûts engendrés par l'OSP pour l'année 2022, sur base des données issues du formulaire de déclaration des coûts imputables à l'OSP en matière d'entretien de l'éclairage public communal.

## **3. LES OBLIGATIONS INTRODUITES PAR L'AGW**

L'AGW EP expose, en son article 2, que le GRD assure, à la demande des communes, l'entretien en ce compris l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations de l'éclairage public communal de la zone géographique pour laquelle il a été désigné. Le GRD assure les missions précitées à prix de revient comptable.

Conformément à l'article 1er, 8° de l'AGW EP, la notion d'entretien englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal et qui portent sur :

- La constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage public communal ainsi que la réalisation d'un cadastre énergétique ;
- La réalisation d'un audit énergétique tous les cinq ans en ce qui concerne l'éclairage public communal qui est situé dans la zone géographique du GRD. Cet audit énergétique intègre des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie. L'audit devra être réalisé pour la troisième fois en 2021 et le rapport établi à cette occasion devra être transmis, notamment à la CWaPE, pour le 1er juin 2022 ;
- L'organisation d'un service permettant au GRD d'enregistrer les demandes d'intervention relatives à un éclairage public communal défectueux, endommagé ou incommode et permettant de disposer à tout moment de l'état d'avancement des actions liées au dépannage;
- L'élaboration et, le cas échéant, l'attribution de marchés d'adjudication, notamment pour la fourniture d'éléments d'infrastructure d'éclairage public communal (supports, armatures, câbles, lampes, accessoires et autres pièces de rechange indispensables au bon exercice des missions d'entretien) ;

- La sensibilisation des communes situées dans la zone géographique du GRD dans le domaine de la nuisance lumineuse de l'éclairage public communal ;

En outre, comme énoncé à l'article 3, le GRD peut réaliser, à la demande et pour compte des villes et communes associées dans le cadre de nouvelles installations d'éclairage public communal ou de renouvellement des installations existantes d'éclairage public communal, les activités suivantes :

- Les études et conceptions ;
- Les procédures préalables à l'attribution, notamment la constitution des cahiers des charges, les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres ;
- La passation et le suivi des commandes après attribution des marchés par les villes et communes ;
- L'exécution et la surveillance des travaux ainsi que les prestations administratives liées à celles-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

L'article 4 précise utilement les coûts à considérer comme relevant de l'obligation de service public du GRD en matière d'entretien de l'éclairage public communal. Les coûts visés sont :

- Le coût des activités d'entretien de l'éclairage public pour autant que ces activités relèvent de l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public, à l'exclusion de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial. Le choix du type d'entretien doit être justifié sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées. Ce rapport, qui fera référence aux dépenses d'entretien de l'éclairage public des années antérieures, sera présenté annuellement à la CWaPE pour l'année qui suit (échéance du 1er décembre) ;
- Le coût des accessoires tels que les lampes, ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles liés à l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- L'annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » par des armatures permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien. Le GRD devait définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an ;
- La charge d'amortissement et de financement des investissements, notamment les équipements d'écrêtage et de stabilisation, réalisés par les GRD sur les réseaux d'éclairage public, pour autant que la charge précitée soit couverte par une réduction au moins égale des coûts tant en matière d'entretien qu'en matière de consommations ;
- L'annuité de financement de la partie du coût de remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » par des armatures permettant de réaliser des économies sur la consommation en énergie et sur les frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement précitée soit couverte par une réduction au moins égale des frais d'entretien. Le GRD devait définir un programme de remplacement de ces armatures « vapeurs de mercure haute pression » sur une période ne pouvant dépasser six années et devant se clôturer au plus tard le 31 décembre 2018.
- La charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante, liés à l'entretien préventif ou curatif de l'éclairage public et engendrant des économies d'énergie et de frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement soit couverte par une réduction au moins égale des frais de consommation d'énergie et d'entretien. A volume de consommation électrique constant au niveau du réseau de distribution concerné, les tarifs d'utilisation du réseau liés à l'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ne peuvent être majorés par l'intégration de cette charge.

Il apparaît également que l'ensemble des coûts, notamment de main-d'œuvre, de matériel et de services prestés, ne relevant pas de l'OSP du GRD, restent à charge du propriétaire de l'éclairage public.

#### **4. LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE QUINQUENNAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL**

L'article 1<sup>er</sup>, 8°, d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un audit énergétique de l'éclairage public doit être réalisé tous les cinq ans à destination des communes. Le premier audit a porté sur l'année 2012 et a fait l'objet d'un rapport transmis notamment à la CWaPE dans le courant de l'année 2013.

La notion d'audit énergétique n'est pas explicitée dans l'AGW EP si ce n'est que ce dernier doit intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie.

Aussi, la CWaPE a défini, dans « la ligne directrice CD-12d16-CWaPE relative à l'audit énergétique quinquennal à réaliser par les GRD pour ce qui concerne l'éclairage public communal », les éléments que le rapport d'audit énergétique devait au minimum reprendre et notamment des indicateurs à établir pour chaque commune. En 2016, en vue du second audit quinquennal et compte tenu des remarques et propositions d'adaptation formulées tant par les GRD que par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) à la suite du premier audit, la CWaPE a adapté en conséquence sa ligne directrice, laquelle a été publiée sur le site de la CWaPE le 15 juillet 2016.

Le troisième audit énergétique quinquennal relatif à l'année 2021 (« Rapport sur l'évolution du parc d'éclairage public communal en Wallonie depuis le premier audit énergétique réalisé en 2012 (audit 2021) » : voir <https://www.cwape.be/publications/document/5103>) a permis de mettre en évidence l'évolution de la composition du réseau d'éclairage public communal suite à la finalisation des plans de remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure basse et haute pression mais également suite à la mise en œuvre progressive du plan de modernisation décennal du réseau d'éclairage public communal.

## 5. LES COÛTS IMPUTABLES A L'OSP ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

L'article 4 de l'AGW du 6 novembre 2008, tel que modifié par les AGW du 13 septembre 2012 et du 14 septembre 2017, définit les coûts qui sont à considérer comme relevant des obligations de service public du gestionnaire du réseau. Ces coûts sont relatifs aux activités suivantes :

- Les activités d'entretien de l'éclairage public comprenant la main d'œuvre et le matériel liés à cet entretien ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » ;
- Les investissements en équipements de gestion du flux lumineux ;
- Les investissements permettant une modernisation en dix ans du parc d'éclairage public communal.

### 5.1. Informations générales relatives au réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage public communal en Région wallonne, réparti sur les onze zones de GRD, est composé d'un certain nombre de points lumineux avec des sources lumineuses et des puissances nominales et absorbées différentes.

Le Tableau 1 et la Figure 1 ci-dessous reprennent l'inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2022 pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif :

Types de lampes	Nombre	%	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
Sodium HP	230.992	36,9%	18.739	22.823	94.539.544
Sodium BP	66.763	10,7%	2.602	3.987	16.595.142
Mercure HP	0	0,0%	0	0	0
Mercure BP (fluo)	617	0,1%	30	32	131.087
Iodures métalliques	72.177	11,5%	5.854	6.939	28.731.807
Incandescence	51	0,0%	5	5	22.271
LED	255.582	40,8%	10.751	10.084	41.856.659
Induction	214	0,0%	13	13	53.264
Autres	417	0,1%	161	165	683.703
Total	626.813	100,0%	38.156	44.049	182.613.478

Tableau 1 : Inventaire par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2022, pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif

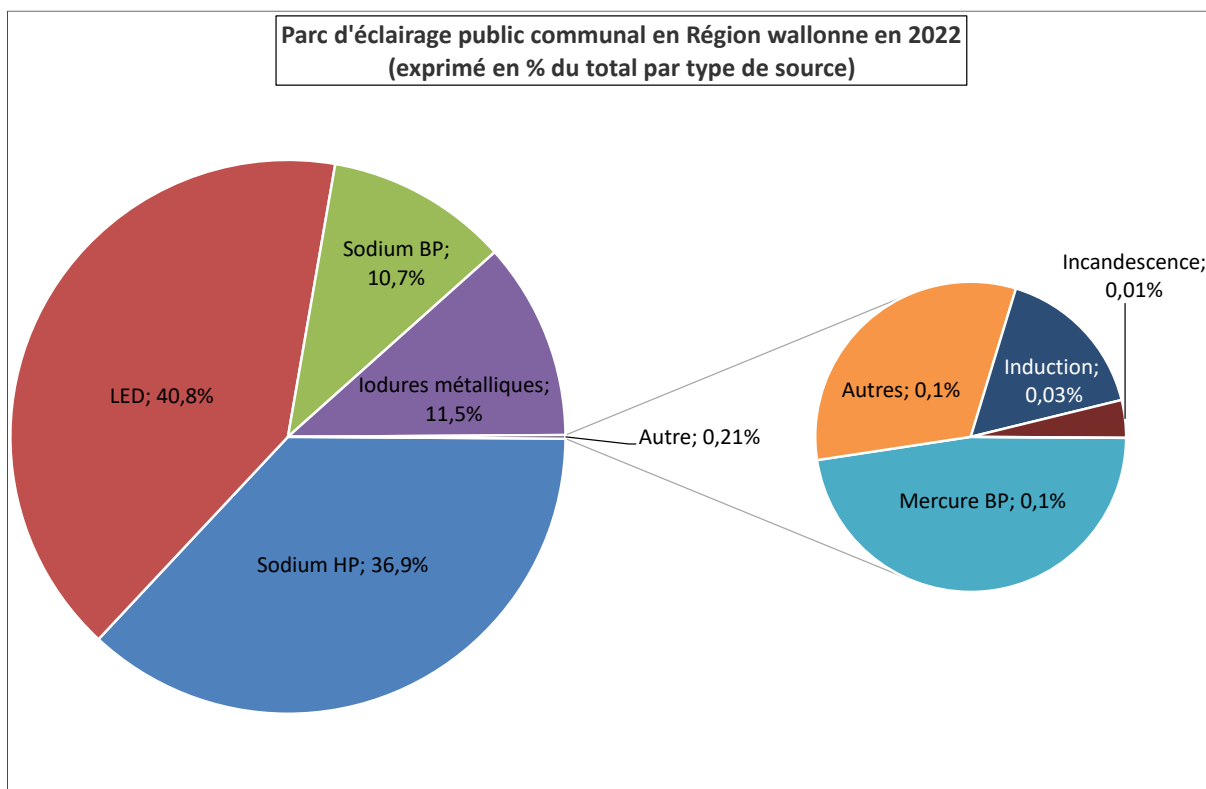


Figure 1 : Inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2022, pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif

Le parc d'éclairage public communal en Région wallonne est toujours essentiellement constitué de lampes de Sodium haute et basse pression (47,6 % du parc fin 2022) alors que les lampes à vapeurs de mercure basse et haute pression ont pratiquement totalement disparu fin 2022 au travers de programmes de remplacement finalisés par les GRD. Le programme décennal de modernisation du parc d'éclairage public communal se poursuit chez les différents GRD et se concrétise par une présence de plus en plus marquée des luminaires équipés de lampes LED. La part de ces derniers, en forte hausse, dépasse désormais les 40 %.

Les mêmes informations (inventaire pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif) présentées par zones territoriales des GRD sont reprises dans le Tableau 2 et à la Figure 2 ci-après :

GRD	Nombre	%	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
AIEG	9.522	1,5%	416	454	1.859.780
AIESH	7.854	1,3%	392	440	1.680.866
ORES NAMUR	82.081	13,1%	4.077	4.737	19.896.853
ORES HAINAUT	191.985	30,6%	13.359	15.397	64.003.758
ORES EST	17.602	2,8%	1.055	1.212	4.232.007
ORES Luxembourg	58.970	9,4%	3.258	3.794	15.933.351
ORES VERVIERS	24.840	4,0%	1.418	1.647	6.916.035
ORES BW	73.821	11,8%	4.648	5.368	22.316.418
ORES MOUSCRON	18.762	3,0%	1.424	1.648	6.849.115
RESA	134.701	21,5%	7.775	8.991	37.435.124
REW	6.675	1,1%	335	363	1.490.171
Total	626.813	100,0%	38.156	44.049	182.613.478

Tableau 2 : Inventaire pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif, présenté par zones territoriales des GRD



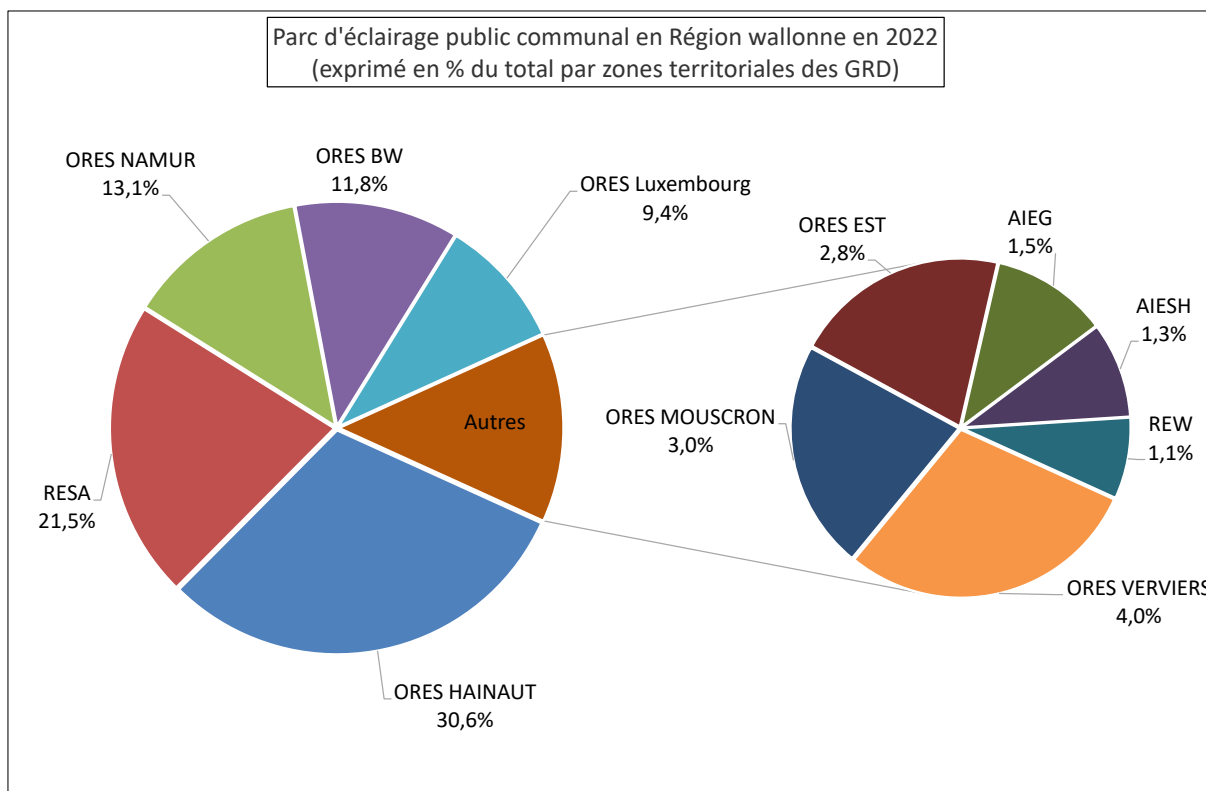


Figure 2 : Inventaire par zones territoriales des GRD, à la fin de l'année 2022, pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif

Durant l'année 2022, les GRD ont majoritairement installé des luminaires équipés de lampes LED sur les réseaux. Il est probable que le recours accru à cette technologie et ses caractéristiques techniques modifiera en profondeur la manière dont les GRD aborderont à l'avenir leur mission d'entretien de l'éclairage public communal.

La Figure 3 reprise ci-dessous illustre la variation entre 2021 et 2022 du nombre de luminaires d'éclairage public fonctionnel (hors décoratif) sur les territoires des différents GRD.

Il apparaît assez clairement que les remplacements de luminaires visent essentiellement les armatures équipées de lampes de sodium basse et haute pression, remplacements correspondant à la poursuite de la mise en œuvre du plan décennal de modernisation du parc. En outre, il est observé que ces armatures sont remplacées par des luminaires équipées de lampes LED.

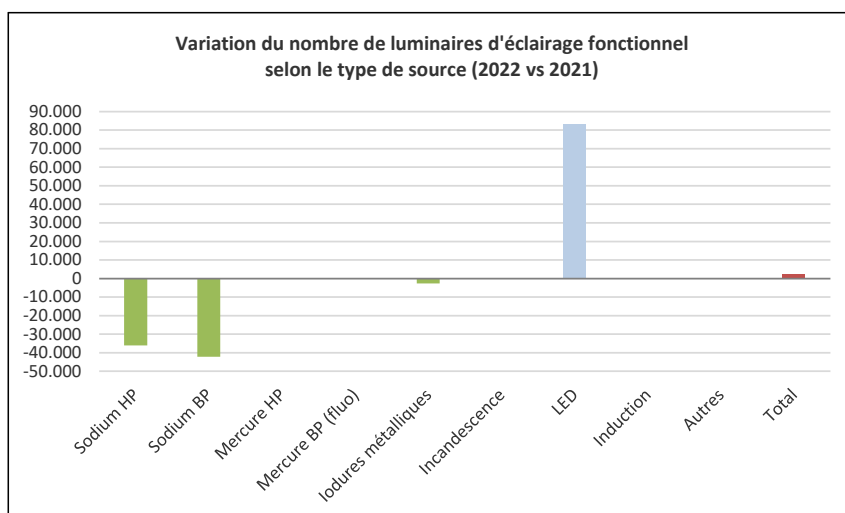


Figure 3 : Variation du nombre de luminaires d'éclairage public fonctionnel selon le type de source

Par ailleurs, ces remplacements ont un impact direct sur les consommations d'éclairage public des communes wallonnes. La Figure 4 ci-après présente la variation entre 2021 et 2022 de la consommation annuelle d'électricité relative à l'éclairage public communal pour les luminaires de type fonctionnel. Au global, il apparaît que cette consommation annuelle a diminué<sup>1</sup> de près de 14 GWh ou 7,4%.

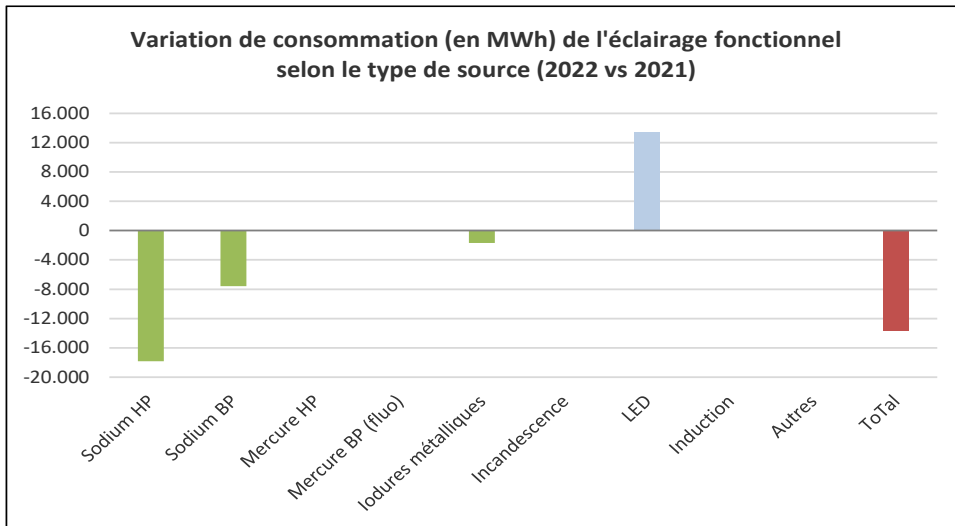


Figure 4 : Variation de la consommation d'éclairage public fonctionnel selon le type de source (MWh)

L'impact des plans de remplacement des luminaires équipées de lampes de vapeurs de mercure et plus récemment du plan décennal de modernisation de l'éclairage public communal est perceptible sur les consommations d'électricité relatives à l'éclairage public communal fonctionnel. La Figure 5 ci-après présente l'évolution de la consommation totale, exprimée en GWh, depuis l'année 2012.

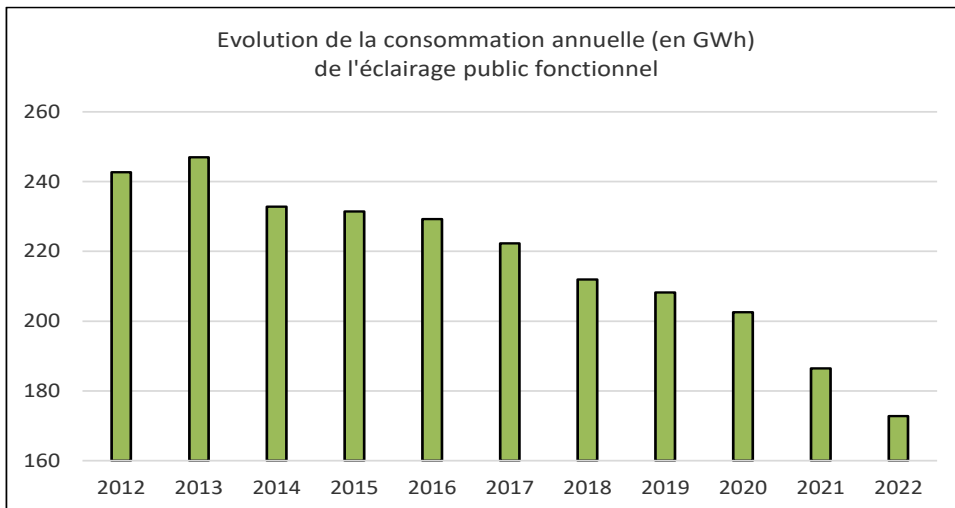


Figure 5 : Évolution de la consommation annuelle d'éclairage public fonctionnel (GWh)

<sup>1</sup> Il est possible qu'une partie de la diminution de la consommation soit attribuable à la modification des horaires d'éclairage décidée par certaines communes (comme par exemple une extinction totale de l'éclairage entre minuit et cinq heures) en raison de l'explosion du coût de l'électricité durant l'année 2022. La CWaPE n'est malheureusement pas en mesure de quantifier l'effet de cette adaptation des horaires d'éclairage sur la consommation totale.

## 5.2. Les coûts de la constitution et de la tenue à jour de la base patrimoniale

La notion d'entretien, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, 8° englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage public communal, et notamment, la constitution et l'actualisation de la base patrimoniale de l'éclairage public communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique.

En 2022, tous les GRD ont imputé des coûts de mise à jour de l'inventaire de l'éclairage public communal.

Le Tableau 3 présente les coûts relatifs à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal qui se sont élevés à :

GRD	2022		Evolution (2022 vs 2021)	
	Tenue à jour inventaire	EUR/pt lumineux	%	EUR
AIEG	€ 18.690	€ 1,98	2%	€ 390
AIESH	€ 13.270	€ 1,73	0%	€ 0
ORES NAMUR	€ 33.451	€ 0,42	-18%	-€ 7.229
ORES HAINAUT	€ 69.197	€ 0,38	-65%	-€ 127.890
ORES EST	€ 14.384	€ 0,84	-25%	-€ 4.710
ORES Luxembourg	€ 18.423	€ 0,32	-56%	-€ 23.754
ORES VERVIERS	€ 3.869	€ 0,16	-63%	-€ 6.586
ORES BW	€ 13.238	€ 0,18	-40%	-€ 8.918
ORES MOUSCRON	€ 4.699	€ 0,26	-25%	-€ 1.593
RESA	€ 272.752	€ 2,06	56%	€ 97.667
REW	€ 18.972	€ 2,84	-69%	-€ 41.265
TOTAL	€ 480.944	€ 0,79	-20%	-€ 123.888

Tableau 3 : Coûts relatifs à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal

Les coûts de tenue à jour de la base patrimoniale évoluent d'année en année. La Figure 6 reprend l'évolution de ces coûts entre 2021 et 2022 pour les différentes zones territoriales des GRD et les compare avec la moyenne de l'ensemble de la Région wallonne.

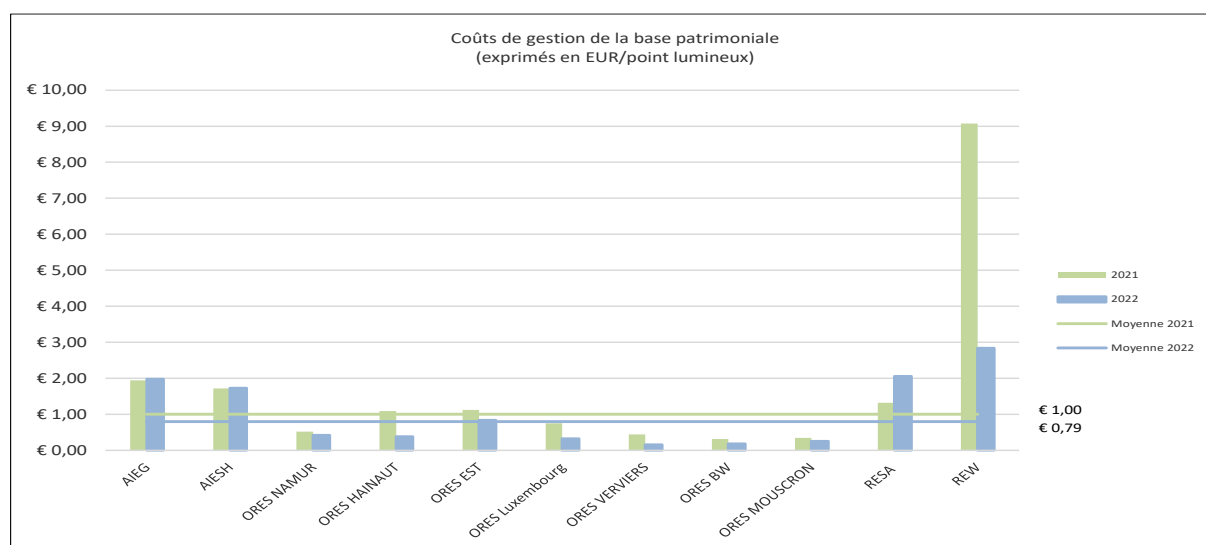


Figure 6 : Evolution des coûts de gestion de la base patrimoniale (EUR/point lumineux)

Par rapport à l'année 2021, les coûts renseignés au titre de « tenue à jour de l'inventaire » ont connu des évolutions diverses selon les GRD.

Les évolutions de coûts sur les secteurs d'ORES peuvent s'expliquer par le fait qu'à l'occasion d'un entretien ou de la modernisation d'un point, les identifiants manquants ou détériorés sont remplacés.

L'augmentation hétérogène entre les secteurs peut s'expliquer par différents éléments tels l'ancienneté de l'identification physique, le type de support, ...

Les chiffres du REW, exprimés en EUR/point lumineux, restent les plus élevés pour l'ensemble des GRD et sont sensiblement plus élevés que la moyenne des autres GRD.

### 5.3. Les activités d'entretien de l'éclairage public communal

Seuls les coûts des activités d'entretien de l'éclairage public relevant de l'entretien préventif ou curatif normal sont éligibles au titre de coûts relevant de l'obligation de service public du GRD. Dans ce cadre, le choix du type d'entretien de l'éclairage public (préventif associé à du curatif ou curatif uniquement) doit être justifié sur base des comparatifs des coûts respectifs et des économies réalisées.

La justification du choix du type d'entretien de l'éclairage public pour l'année qui suit fait l'objet d'un rapport à présenter annuellement par le GRD aux communes affiliées ainsi qu'à la CWaPE avant le 1er décembre.

La CWaPE, sur base des justifications à lui communiquer pour le 1er décembre de chaque année et de l'historique des coûts (main-d'œuvre et pièces) des différents types d'entretien, veillera à mettre en évidence les meilleures pratiques en matière de coûts et de service pour ce qui concerne la politique d'entretien de l'éclairage public communal.

Pour les activités d'entretien de l'éclairage public, les GRD ont communiqué, au travers du rapport synthétique sur les coûts imputés aux obligations de service public en matière d'entretien de l'éclairage public communal, différents types de données relatives à l'année 2022.

#### 5.3.1. Le type d'entretien pratiqué

Le Tableau 4 ci-après présente, par zones territoriales des GRD, le type d'entretien pratiqué en 2022, le taux de défaillance observé (%) ainsi que le pourcentage du parc d'éclairage public communal ayant, le cas échéant, fait l'objet d'un remplacement préventif sur l'année 2022 :

GRD	Type d'entretien pratiqué	Taux de défaillance (%)	Taux moyen de rempl. préventif
AIEG	Curatif simple	3,0%	NA
AIESH	Curatif simple	19,0%	NA
ORES NAMUR	Préventif + curatif	8,9%	4,0%
ORES HAINAUT	Préventif + curatif	5,3%	14,5%
ORES EST	Curatif simple	8,10%	NA
ORES Luxembourg	Préventif + curatif	6,4%	10,1%
ORES VERVIERS	Curatif simple	13,61%	NA
ORES BW	Préventif + curatif	7,5%	16,6%
ORES MOUSCRON	Préventif + curatif	7,0%	18,8%
RESA	Préventif + curatif	9,9%	17,7%
REW	Curatif simple	3,0%	NA

Tableau 4 : Type d'entretien pratiqué, taux de défaillance et taux moyen de remplacement préventif pour l'éclairage public en 2022

En fonction du type de lampes installées sur les réseaux et de leur durée de vie, le pourcentage du parc ayant fait l'objet d'un remplacement préventif varie fortement de GRD à GRD.

Les taux de défaillance varient, selon les GRD, le type d'entretien pratiqué et la composition du parc de luminaires, de 3% à 19%. Le taux de défaillance le plus élevé est observé sur le territoire de l'AIESH,

taux de défaillance qui est historiquement élevé depuis plusieurs années même si les dernières années ont été marquées par une sensible diminution.

Il est à noter que l'AIEG et le REW, dont le réseau est d'ores et déjà équipé majoritairement de luminaires LED, ont vu leur taux de défaillance se réduire sensiblement et atteindre le niveau remarquable de 3 %.

Les secteurs d'ORES EST et ORES Verviers, qui pratiquent toujours le seul entretien curatif, atteignent des taux de défaillance qui tentent à se rapprocher des niveaux des autres secteurs d'ORES ce qui n'était pas nécessairement le cas auparavant.

Parmi les GRD qui ne pratiquent pas l'entretien préventif, certains organisent toutefois des campagnes de contrôle systématique 1 ou 2 fois par an, ce qui leur permet d'obtenir des taux de défaillance inférieurs.

### **5.3.2. Les coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal**

Les activités d'entretien de l'éclairage public communal, que le GRD ait recours au préventif ou au curatif, génèrent des coûts tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée qu'au niveau du matériel.

Les différents GRD emploient soit de la main-d'œuvre interne, soit de la main-d'œuvre externe dans le cadre du remplacement des lampes défectueuses ou des campagnes de remplacement systématique pour l'entretien préventif. Les coûts y afférents sont répartis en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Coûts des activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- Coûts des activités d'entretien de l'éclairage décoratif ;
- Coûts des activités d'entretien curatif spécial de l'éclairage public.

La notion d'entretien préventif, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, 4° de l'AGW EP, vise l'ensemble des actions consistant au remplacement systématique à intervalle régulier et de manière préventive de la ou des lampes ainsi que de certains accessoires électriques équipant un luminaire d'éclairage communal en vue de minimiser les risques de panne.

La notion d'entretien curatif normal, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, 6° de l'AGW EP, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements électriques et/ou électroniques de l'ouvrage d'éclairage public communal, c'est-à-dire du luminaire comprenant la ou les lampes ou matériel assimilable à une lampe, les ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles et petits câblages internes et matériels permettant le fonctionnement correct de la lampe ».

La notion d'éclairage décoratif, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, 3° de l'AGW EP, concerne « l'éclairage public communal qui comprend toute illumination visant spécifiquement la mise en valeur du patrimoine tel que, notamment, les églises, bâtiments ou monuments ainsi que les illuminations festives ».

Enfin, la notion d'entretien curatif spécial, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, 7° de l'AGW EP, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements non compris dans l'énumération de la définition de l'entretien curatif normal. Cet entretien porte notamment sur le câblage réseau, le support, la crosse, les fixations et le luminaire lui-même ».

Seuls les coûts relatifs à la première catégorie sont à considérer comme coûts imputables à l'obligation de service public imposée aux GRD. En conséquence, seuls les coûts relatifs à cette première catégorie seront abordés ci-après.

Le Tableau 5 repris ci-dessous donne un aperçu de ces coûts, en distinguant les coûts de main-d'œuvre des autres coûts liés<sup>2</sup>, pour l'année 2022 en comparaison des coûts de l'année 2021 :

GRD	Main d'œuvre interne	Main d'œuvre externe	Autres coûts liés	Total (2022)	2022 vs 2021(%)
AIEG	€ 17.624	€ 0	€ 54.795	€ 72.419	3,2%
AIESH	€ 64.201	€ 0	€ 429	€ 64.630	-38,4%
ORES NAMUR	€ 601.711	€ 234.110	€ 59.406	€ 895.228	2,4%
ORES HAINAUT	€ 862.655	€ 631.612	€ 57.639	€ 1.551.905	28,3%
ORES EST	€ 203.269	€ 1.108	€ 10.584	€ 214.961	-0,5%
ORES Luxembourg	€ 565.711	€ 0	€ 79.069	€ 644.780	-22,3%
ORES VERVIERS	€ 399.042	€ 0	€ 39.339	€ 438.381	33,0%
ORES BW	€ 329.590	€ 279.272	€ 18.329	€ 627.191	22,0%
ORES MOUSCRON	€ 69.846	€ 127.085	€ 3.831	€ 200.761	91,7%
RESA	€ 951.558	€ 153.913	€ 0	€ 1.105.471	17,1%
REW	€ 88.645	€ 0	€ 0	€ 88.645	37,5%
TOTAL	€ 4.153.852	€ 1.427.099	€ 323.421	€ 5.904.372	12,2%

Tableau 5 : Coûts liés aux activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public communal

Globalement ces coûts sont en sensible progression par rapport à l'année 2021, avec toutefois de sensibles variations entre les différents GRD :

- La hausse est particulièrement marquée pour ORES HAINAUT, ORES VERVIERS, ORES BRABANT WALLON et ORES MOUSCRON de même que pour RESA et REW. L'augmentation provient d'une part de la croissance du nombre d'interventions et d'autre part, le cas échéant, de la hausse du coût unitaire des interventions préventives et/ou curatives;
- Les coûts progressent peu ou sont stables pour l'AIEG, ORES NAMUR et ORES EST.
- Les coûts diminuent sensiblement pour l'AIESH et ORES Luxembourg suite à une forte diminution du nombre d'interventions ;

Depuis 2019, les coûts de support des différents secteurs d'ORES sont fortement impactés par la modification du système d'imputation de ces coûts de support. Ce système a pour conséquence qu'il n'y a plus de taux de surcharge pour les coûts indirects, lequel était fixé à 16,5 % des coûts de main-d'œuvre technique.

De plus, en 2022, une réorganisation des services ORES travaillant pour l'éclairage public a eu pour conséquence que le coût de certaines personnes ayant travaillé sur des matières « éclairage public » a été imputé en frais généraux et non plus spécifiquement en OSP Eclairage public

Outre les frais de main-d'œuvre, les activités d'entretien de l'éclairage public communal engendrent des coûts de matériel. Sont visés les coûts relatifs aux lampes, aux ballasts, aux démarreurs, aux condensateurs et aux autres petits câblages internes nécessaires au bon fonctionnement de la lampe.

Le Tableau 6 donne, pour l'année 2022, et comparativement à l'année 2021, les coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public communal :

<sup>2</sup> Les autres coûts liés visent les éventuels autres coûts de support ou de gestion liés aux activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public communal. Parmi ces autres coûts, sont notamment visés l'élaboration et l'attribution de marchés d'adjudication, l'organisation d'un service permettant d'enregistrer et de suivre l'état d'avancement des actions liées au dépannage.

GRD	Lampes	Autres matériels	Total (2022)	Total (2021)	2022 vs 2021(EUR)	2022 vs 2021(%)
AIEG	€ 11.548	€ 11.374	€ 22.922	€ 15.897	€ 7.024	44%
AIESH	€ 26.744	€ 10.679	€ 37.423	€ 54.887	-€ 17.464	-32%
ORES NAMUR	€ 201.683	€ 26.197	€ 227.880	€ 205.353	€ 22.527	11%
ORES HAINAUT	€ 403.317	€ 112.700	€ 516.017	€ 290.088	€ 225.928	78%
ORES EST	€ 5.658	€ 3.955	€ 9.613	€ 14.053	-€ 4.440	-32%
ORES Luxembourg	€ 127.373	€ 15.340	€ 142.714	€ 191.465	-€ 48.751	-25%
ORES VERVIERS	€ 68.992	€ 6.442	€ 75.434	€ 53.098	€ 22.336	42%
ORES BW	€ 243.045	€ 35.458	€ 278.502	€ 153.806	€ 124.696	81%
ORES MOUSCRON	€ 48.946	€ 13.625	€ 62.571	€ 25.662	€ 36.909	144%
RESA	€ 253.695	€ 51.433	€ 305.128	€ 450.669	-€ 145.541	-32%
REW	€ 9.004	€ 0	€ 9.004	€ 26.328	-€ 17.324	-66%
TOTAL	€ 1.400.004	€ 287.202	€ 1.687.206	€ 1.481.306	€ 205.901	14%

Tableau 6 : Coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal

Il est constaté qu'au global, ces coûts ont progressé de 14 % par rapport à leur niveau de 2021.

Pour les GRD pratiquant un entretien préventif, les coûts varient généralement en fonction de l'évolution du pourcentage du parc ayant fait l'objet d'un remplacement préventif. C'est notamment le cas pour les différents secteurs d'ORES et RESA.

Les coûts globaux imputables aux activités d'entretien préventif et curatif normal de l'éclairage public communal, tels que repris au Tableau 8 ci-après, se sont élevés, en 2022, comparativement à l'année 2021, à :

GRD	Main-d'œuvre	Matières	Total (2022)	Total (2021)	2022 vs 2021(EUR)	2022 vs 2021(%)
AIEG	€ 72.419	€ 22.922	€ 95.340	€ 86.099	€ 9.241	10,7%
AIESH	€ 64.630	€ 37.423	€ 102.053	€ 159.794	-€ 57.742	-36,1%
ORES NAMUR	€ 895.228	€ 227.880	€ 1.123.108	€ 1.079.738	€ 43.370	4,0%
ORES HAINAUT	€ 1.551.905	€ 516.017	€ 2.067.922	€ 1.499.772	€ 568.150	37,9%
ORES EST	€ 214.961	€ 9.613	€ 224.574	€ 230.096	-€ 5.522	-2,4%
ORES Luxembourg	€ 644.780	€ 142.714	€ 787.494	€ 1.021.021	-€ 233.528	-22,9%
ORES VERVIERS	€ 438.381	€ 75.434	€ 513.815	€ 382.669	€ 131.146	34,3%
ORES BW	€ 627.191	€ 278.502	€ 905.694	€ 667.782	€ 237.911	35,6%
ORES MOUSCRON	€ 200.761	€ 62.571	€ 263.332	€ 130.376	€ 132.956	102,0%
RESA	€ 1.105.471	€ 305.128	€ 1.410.599	€ 1.394.624	€ 15.975	1,1%
REW	€ 88.645	€ 9.004	€ 97.649	€ 90.799	€ 6.850	7,5%
TOTAL	€ 5.904.372	€ 1.687.206	€ 7.591.578	€ 6.742.772	€ 848.807	12,6%

Tableau 6 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal

Pour les raisons évoquées ci-avant, les coûts ont augmenté en 2022 comparativement à leur niveau de l'année 2021, la hausse observée dans la plupart des secteurs ORES n'étant que partiellement compensée par la diminution des coûts dans les autres secteurs d'ORES ou à l'AIESH.

Le Tableau 9 ci-dessous présente ces mêmes coûts exprimés en EUR par point lumineux non décoratif sur le réseau d'éclairage public communal du GRD :

GRD	Nombre de pts lumineux	EUR/pt lum. (2022)	EUR/pt lum. (2021)	2022 vs 2021(%)
AIEG	9.433	€ 10,1	€ 9,1	10,7%
AIESH	7.674	€ 13,3	€ 20,7	-35,7%
ORES NAMUR	79.846	€ 14,1	€ 13,7	2,9%
ORES HAINAUT	181.335	€ 11,4	€ 8,3	37,4%
ORES EST	17.191	€ 13,1	€ 13,5	-3,5%
ORES Luxembourg	56.921	€ 13,8	€ 18,1	-23,5%
ORES VERVIERS	24.073	€ 21,3	€ 16,1	32,7%
ORES BW	71.629	€ 12,6	€ 9,4	34,6%
ORES MOUSCRON	18.328	€ 14,4	€ 7,1	102,5%
RESA	132.393	€ 10,7	€ 10,5	1,5%
REW	6.675	€ 14,6	€ 13,7	6,9%
TOTAL	605.498	€ 12,5	€ 11,1	13,4%

Tableau 7 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien préventif et curatif normal de l'éclairage public communal exprimés en EUR par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal des GRD

Il apparaît qu'en général l'entretien préventif permet de réduire les coûts par rapport à l'entretien curatif simple, comme le confirment les coûts observés auprès d'ORES VERVIERS et dans une moindre mesure du REW, pratiquant un entretien curatif simple.

La Figure 7 reprise ci-après présente les coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en euro par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal des GRD en distinguant les zones territoriales des GRD sur base du type d'entretien pratiqué.

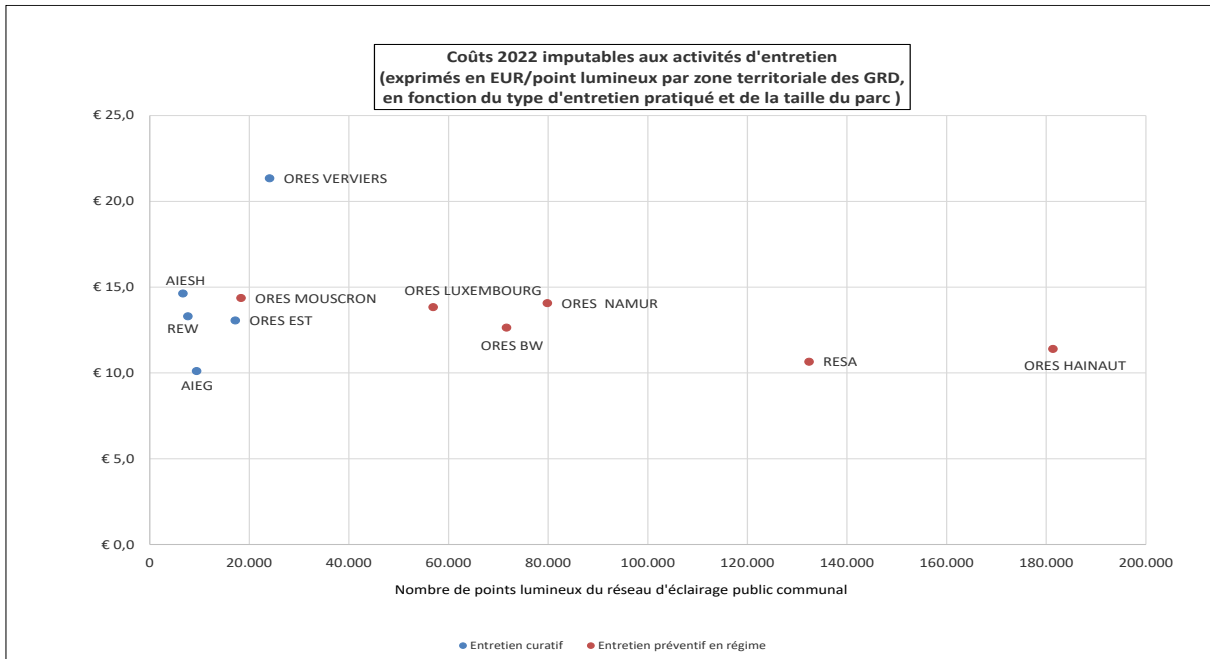


Figure 7 : Coûts 2022 imputables aux activités d'entretien (EUR/point lumineux en fonction du type d'entretien pratiqué et de la taille du parc)

Il apparaît que les GRD de taille modeste (l'AIEG, l'AIESH et le REW) optent davantage pour un entretien de type curatif mais ont en moyenne des coûts comparables aux GRD ayant opté par un entretien préventif. L'AIEG se démarque cependant des deux autres GRD avec des coûts sensiblement plus limités et comparables à ceux des GRD bénéficiant d'un effet de taille.

Pour les secteurs d'ORES VERVIERS et ORES EST qui continuent à pratiquer un entretien curatif simple, il apparaît que les coûts pour ORES VERVIERS sont bien supérieurs à ceux d'ORES EST.

Il est à noter que les performances d'ORES HAINAUT et de RESA, tous deux pratiquant un entretien préventif et disposant d'un réseau de plusieurs dizaines de communes, sont sensiblement différentes lorsque les coûts sont exprimés en euro par point lumineux. Ainsi le coût en EUR par point lumineux est 7 % moins élevé pour RESA que pour ORES HAINAUT, pour un taux de défaillance nettement supérieur chez RESA mais un taux moyen de remplacement préventif plus important chez RESA (17,6%) que pour ORES HAINAUT (14,5%).

Ceci apparaît plus clairement dans le Tableau 10 ci-dessous lorsque l'on exprime les coûts imputables (main-d'œuvre et matières) aux activités d'entretien de l'éclairage public communal non plus en euro par point lumineux mais bien en euro par intervention<sup>3</sup>. Ainsi, le tableau ci-après présente les coûts moyens (main-d'œuvre et matières) par intervention d'entretien curatif ou d'entretien préventif.

<sup>3</sup> A défaut d'avoir été communiqué, le nombre d'interventions curatives pour le GRD REW a été estimé en appliquant le taux de défaillance renseigné au nombre total de points lumineux sur le réseau d'éclairage public communal concerné



GRD	Nbre d'interv. Curatif	EUR/interv. Cur.(2022)	Nbre d'interv. Préventif	EUR/interv. prév.(2022)
AIEG	1.442	€ 66,1	NA	NA
AIESH	878	€ 116,2	NA	NA
ORES NAMUR	7.309	€ 139,9	3.295	€ 30,5
ORES HAINAUT	10.118	€ 126,7	27.714	€ 28,4
ORES EST	929	€ 241,7	NA	NA
ORES Luxembourg	3.758	€ 139,1	5.907	€ 44,9
ORES VERVIERS	3.378	€ 152,1	NA	NA
ORES BW	5.533	€ 91,1	12.230	€ 32,9
ORES MOUSCRON	1.314	€ 128,9	3.536	€ 26,6
RESA	7.121	€ 124,0	12.656	€ 41,7
REW	199	€ 490,7	NA	NA

Tableau 8 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en euro par intervention curative ou préventive sur le réseau d'éclairage public communal des GRD

Au niveau de l'entretien curatif, des valeurs sensiblement plus élevées sont constatées pour ORES EST, ORES Verviers et pour le Réseau d'énergies de Wavre. Au niveau de l'entretien préventif, sur base des informations communiquées, il apparaît que les coûts moyens par intervention fluctuent assez nettement entre les différents GRD, ces coûts étant les moins élevés auprès d'ORES Mouscron alors que le secteur d'ORES Luxembourg se démarque par le coût moyen le plus élevé.

Les différences de coûts pour les interventions curatives entre les GRD apparaissent plus clairement dès lors que l'on distingue le type de coûts pris en considération (main-d'œuvre ou matières). Les deux figures reprises ci-après illustrent ces différences.

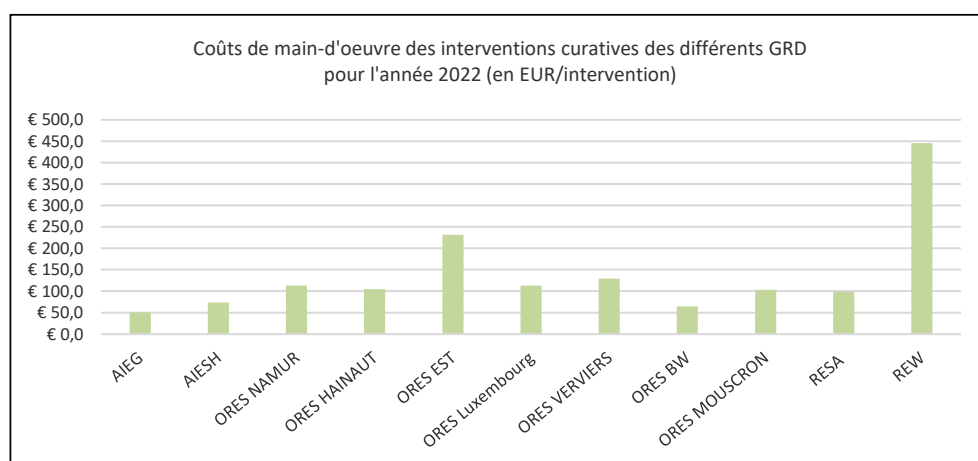


Figure 8 : Coûts de main-d'œuvre 2022 imputables aux interventions curatives (EUR/intervention)

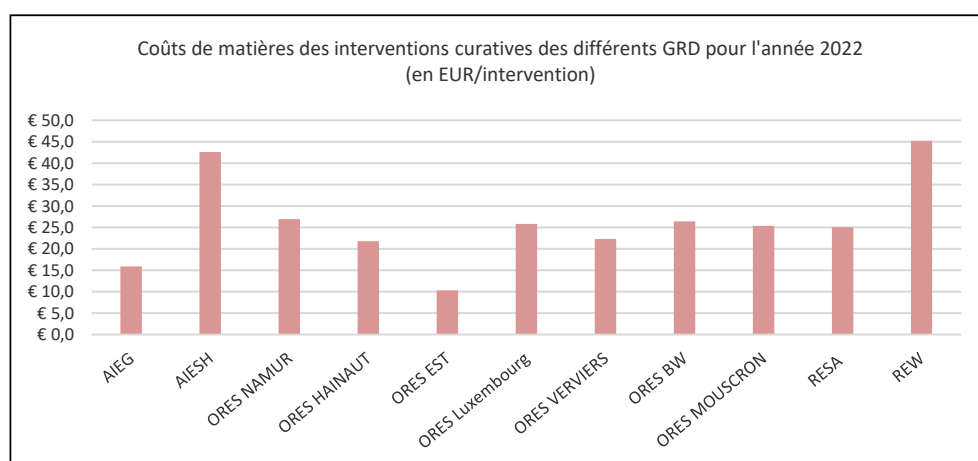


Figure 9 : Coûts de matières 2022 imputables aux interventions curatives (EUR/intervention)

### 5.3.3. Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »

Les réseaux d'éclairage public de certains GRD étaient encore il y a quelques années, pour partie, équipés d'armatures nécessitant le recours à des lampes de la famille des « vapeurs de mercure basse pression ». Les inconvénients liés à cette source lumineuse étaient essentiellement des coûts d'entretien élevés vu la vétusté du parc de luminaires et la faible durée de vie des lampes en comparaison à celle de luminaires plus récents.

Le législateur a, en conséquence, voulu encourager le remplacement de ces armatures par des armatures permettant tant de réaliser des économies d'énergie que de réduire les frais d'entretien. Ainsi, les GRD ont été tenus, conformément à l'article 4 de l'AGW éclairage public, de définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an. Le terme de ce programme, à défaut de dates précises imposées par le législateur, était à priori fixé à novembre 2013, soit cinq ans à dater de l'entrée en vigueur de l'AGW susmentionné.

Dans le respect des règles définies dans la ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du « coût maximal imputable dans l'obligation de service public à charge du GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression ainsi que pour les investissements en termes de stabilisation et/ou d'écarterge de la tension », les GRD ont introduit des coûts imputables à l'OSP, coûts soit relatifs à des investissements de remplacements réalisés moyennant un lissage de la charge sur une période de dix ans, soit relatifs à des prestations administratives de préparation ou de traitement des dossiers. Les imputations de coûts à l'OSP dans le cadre de ce plan de remplacement devraient se clôturer dans le courant de l'année 2024 et ont très nettement diminué en 2022 comparativement à 2021.

Le Tableau 11 présente, pour l'année 2022, les coûts imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression ».

	2022	2022 vs 2021 (%)
	Total des coûts imputés	
AIEG	€ 0	
AIESH	€ 0	
ORES NAMUR	€ 1.248	0,0%
ORES HAINAUT	€ 396.977	-24,7%
ORES EST	€ 6.607	-51,9%
ORES Luxembourg	€ 5.487	-57,3%
ORES VERVIERS	€ 470	-73,4%
ORES BW	€ 142.668	-43,8%
ORES MOUSCRON	€ 7.013	-8,1%
RESA	€ 171.792	-5,5%
REW	€ 0	
Total	€ 732.264	-26,8%

Tableau 9 : Coûts totaux imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression »

### 5.3.4. Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression »

La directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005 (directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie) et le règlement du 18 mars 2009 qui la met en œuvre visaient, entre autres, à optimiser les performances environnementales des produits au travers d'une amélioration de leur efficacité énergétique. En conséquence, les lampes et auxiliaires électriques n'ayant pas une bonne efficacité énergétique, notamment les lampes à vapeur de mercure haute pression, devaient être exclus du marché européen.

C'est dans ce cadre que le remplacement des luminaires à vapeur de mercure haute pression a été, au travers de l'AGW modificatif du 13 septembre 2012, intégré aux obligations de service public à charge des GRD relatives à l'entretien de l'éclairage public communal, lequel remplacement devait être clôturé pour le 31 décembre 2018. Ces luminaires étaient caractérisés, d'une part, par des puissances installées élevées et, d'autre part, par une durée de vie limitée comparativement aux durées de vie d'autres sources lumineuses.

Le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression devait répondre, dans tous les cas, à la double condition de permettre, d'une part, de réaliser des économies d'énergie, et d'autre part, de réduire les frais d'entretien. La mesure est financée tant par les communes (sans surcoût pour ces dernières étant donné que leur intervention sera compensée par les économies d'énergie réalisées) qu'au travers de l'obligation de service public (au maximum à concurrence des économies réalisées sur les frais d'entretien).

Dans ce cadre, la CWaPE a déterminé, en concertation avec les différents GRD, une méthode conventionnelle de détermination de la part imputable à l'OSP. Les détails de cette méthodologie sont exposés dans la ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du « coût maximal imputable dans l'OSP à charge du GRD pour le remplacement d'armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression ».

Pour l'année 2022, les coûts imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure haute pression » sont repris dans le Tableau 12 :

	2022	2021	2022 vs 2021 (EUR)	2022 vs 2021 (%)
	Total des coûts imputés	Total des coûts imputés		
AIEG	€ 47.758	€ 47.758	€ 0	0,0%
AIESH	€ 0	€ 5.630	-€ 5.630	-100,0%
ORES NAMUR	€ 129.914	€ 133.952	-€ 4.038	-3,0%
ORES HAINAUT	€ 909.195	€ 937.582	-€ 28.388	-3,0%
ORES EST	€ 32.119	€ 33.119	-€ 1.000	-3,0%
ORES Luxembourg	€ 67.553	€ 69.665	-€ 2.112	-3,0%
ORES VERVIERS	€ 2.701	€ 2.790	-€ 89	-3,2%
ORES BW	€ 181.104	€ 186.793	-€ 5.689	-3,0%
ORES MOUSCRON	€ 51.007	€ 52.560	-€ 1.553	-3,0%
RESA	€ 23.051	€ 23.294	-€ 243	-1,0%
REW	€ 83.904	€ 83.904	€ 0	0,0%
Total	€ 1.528.305	€ 1.577.046	-€ 48.741	-3,1%

Tableau 10 : Coûts totaux imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure haute pression »

Les coûts imputés à l'OSP ont évolué à la baisse en 2022 et comparativement à 2021, ce en raison de la disparition des coûts de gestion de ce programme de remplacement.

En raison du lissage de la charge sur une période de dix années, l'imputation des coûts à l'OSP dans le cadre de ce plan de remplacement devrait se terminer en 2028.

### 5.3.5. Les coûts liés aux investissements réalisés relatifs à la gestion du flux lumineux

Le législateur a également voulu encourager les investissements liés à la gestion du flux lumineux tels le recours à des équipements d'écrêtage ou de stabilisation de la tension dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie. Toutefois, l'imputation des charges d'amortissement et de financement liées à ces investissements au titre d'obligation de service public est conditionnée à la réalisation d'économies au moins égales en matière d'entretien ou de consommation.

De plus, l'AGW EP précise en son article 4, §2 que les coûts de remplacement de luminaires, non prévus explicitement par la législation, ne peuvent être considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau. Aussi, en l'état actuel de la législation, la partie de l'investissement « gestion du flux lumineux » qui concernerait un remplacement de luminaires ne pourrait en aucun cas être imputée à l'OSP.

A nouveau, la CWaPE a précisé dans une ligne directrice (CD-18e29-CWaPE-0013) sa position pour ce qui concerne la détermination du coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD. La CWaPE a reprécisé qu'elle était d'avis que les coûts relatifs au remplacement de luminaires ne peuvent en aucun cas être imputés à la partie de l'OSP relative à la gestion du flux lumineux (investissements « Dimming »). Seuls les coûts propres à une solution de gestion du flux lumineux (hors coût du luminaire) que le GRD peut identifier comme tels, solution qui permettrait de réaliser des économies complémentaires tant au niveau de la consommation d'énergie que des frais d'entretien, pourraient faire l'objet d'une imputation à l'OSP « gestion du flux lumineux » dans le respect des limites fixées dans l'AGW.

Durant l'année 2022, seuls deux nouveaux projets de gestion du flux lumineux ont été renseignés sur l'AIEG et le REW. En général, les projets de gestion du flux lumineux font partie intégrante des programmes de remplacement (remplacement des vapeurs de mercure ou plan décennal de modernisation). Chaque luminaire remplacé par un luminaire LED ou plus rarement par une autre source intègre dans la majorité des cas un module de gestion du flux lumineux. L'AIEG et le REW ont identifié les coûts propres à la solution de gestion du flux lumineux implémentée dans le cadre du plan décennal de modernisation visant au remplacement de luminaires énergivores.

En conséquence, les coûts imputés pour des investissements relatifs à la « gestion du flux lumineux » ont quelque peu évolué comme en atteste le Tableau 13 qui donne un aperçu, pour l'année 2022, des coûts imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant la gestion du flux lumineux :

	Montant imputable OSP (Année visée)	Annuité de financement	2022 Total des coûts imputés	2021 Total des coûts imputés	2022 vs 2021 (EUR)	2022 vs 2021 (%)
AIEG	€ 35.838	€ 35.838	€ 49.136	€ 49.136	€ 0	
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	
ORES NAMUR	€ 0	€ 38	€ 38	€ 38	€ 0	0,0%
ORES HAINAUT	€ 0	€ 14.862	€ 14.862	€ 14.862	€ 0	0,0%
ORES EST	€ 0	€ 354	€ 354	€ 354	€ 0	0,0%
ORES Luxembourg	€ 0	€ 9.143	€ 9.143	€ 9.143	€ 0	0,0%
ORES VERVIERS	€ 0	€ 4.472	€ 4.472	€ 4.472	€ 0	0,0%
ORES BW	€ 0	€ 19.193	€ 19.193	€ 19.193	€ 0	0,0%
ORES MOUSCRON	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	
RESA	€ 0	€ 39.133	€ 39.133	€ 39.133	€ 0	0,0%
REW	€ 15.268	€ 51.585	€ 51.585	€ 36.313	€ 15.271	
Total	€ 51.107	€ 174.618	€ 187.916	€ 172.645	€ 15.271	8,8%

Tableau 11 : Coûts totaux imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant la gestion du flux lumineux

## 5.4. Les autres coûts liés à l'obligation de service public

Les autres coûts visés dans cette rubrique concernent les coûts indirectement liés à l'imposition de l'obligation de service public en matière d'éclairage public au GRD.

Ainsi, l'AGW EP introduit, dans le chef des GRD électricité et, notamment, au travers de son article 5, les obligations suivantes :

- Le GRD présente annuellement à ses communes affiliées et à la CWaPE, pour le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard, un rapport justifiant économiquement l'entretien préventif et le placement d'équipements de gestion du flux lumineux ;
- Le GRD adresse à la CWaPE, chaque année au plus tard pour le 31 mars, un rapport synthétique permettant le contrôle des coûts imputés à l'obligation de service public durant l'année précédente ;
- Le GRD adresse aux villes et communes associées un rapport annuel synthétique contenant les informations inhérentes aux activités d'entretien de l'éclairage public ainsi qu'au traitement des pannes signalées sur le réseau. Ce rapport contient toutes les recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et doit démontrer la pertinence des mesures déjà prises en la matière, tant au niveau des consommations énergétiques que des coûts liés à l'entretien.

En outre, à l'article 1<sup>er</sup>, 8°, d de l'AGW EP, il est prévu que le GRD réalise un audit énergétique quinquennal dont le rapport établi à cette occasion doit être transmis au Ministre qui a l'énergie dans ses attributions ainsi qu'à la CWaPE. Le troisième audit quinquennal de l'éclairage public communal a porté sur l'année 2021 et a été finalisé pour le 1<sup>er</sup> juin 2022. Dans le cadre de cet audit, la plupart des GRD ont imputé des coûts.

Ainsi, les prestations administratives en lien avec la réalisation des différents rapports, en ce compris les éventuelles réunions ou concertations avec la CWaPE dans le cadre de l'élaboration du modèle de rapport, de même que les éventuelles missions d'analyse ponctuelle en lien direct avec l'entretien de l'éclairage public sont à considérer comme des coûts imputables à l'obligation de service public.

Le Tableau 14 présente, pour l'année 2022 et comparativement à l'année 2021, les autres coûts liés à l'obligation de service public, en ce compris ceux relatifs à la réalisation de l'audit quinquennal :

GRD	Autres coûts	Audit quinquennal	Autres coûts - 2022	Autres coûts - 2021	2022 vs 2021(EUR)
AIEG	33.280	3.680	36.960	36.600	€ 360
AIESH	0	0	0	0	€ 0
ORES NAMUR	147.520	902	148.422	190.222	-€ 41.800
ORES HAINAUT	337.137	2.084	339.220	434.658	-€ 95.438
ORES EST	31.116	191	31.307	40.045	-€ 8.738
ORES Luxembourg	102.521	636	103.157	132.193	-€ 29.036
ORES VERVIERS	45.700	271	45.970	58.905	-€ 12.935
ORES BW	116.354	723	117.077	149.944	-€ 32.867
ORES MOUSCRON	21.394	132	21.526	27.569	-€ 6.043
RESA	23.221	0	23.221	20.785	€ 2.436
REW	0	0	0	0	€ 0
TOTAL	858.242	8.619	866.861	1.090.921	-€ 224.060

Tableau 12 : Autres coûts totaux liés à l'obligation de service public pour l'année 2022

Au global, les coûts ont sensiblement diminué par rapport à l'année 2021 en raison d'une baisse de ces coûts dans les différents secteurs d'ORES.

## 5.5. La modernisation du parc d'éclairage public communal

Différents éléments ou contraintes devraient, à l'horizon 2020-2025, impacter significativement l'entretien de l'éclairage public communal wallon. C'est pourquoi le Gouvernement wallon a pris des mesures visant à la mise en œuvre rapide d'un nouveau programme de remplacement de luminaires.

Ces contraintes sont les suivantes :

- La première contrainte, d'ordre réglementaire, est l'évolution prévue de la Directive Eco-design qui imposera une augmentation de l'efficacité énergétique lumineuse à l'horizon 2025 que les lampes à décharge, jusqu'il y a peu majoritairement installées sur les réseaux, ne pourront satisfaire.
- La seconde contrainte, de nature technologique, est la fin annoncée des lampes de la famille des « vapeurs de sodium basse pression » dont la fabrication devrait être abandonnée dans les prochaines années alors qu'une part non négligeable, et fort variable selon les communes, du parc d'éclairage public communal en était équipée. A moyen terme, le GRD se verra dans l'impossibilité d'entretenir les luminaires équipés de telles lampes. Par ailleurs, le fabricant a prévu, d'ici la fin programmée de la production, d'augmenter sensiblement et annuellement le prix des lampes ce qui inmanquablement accroîtra le coût de l'OSP.
- La troisième et dernière contrainte vient du constat que le parc d'éclairage communal vieillissant risque d'impliquer des taux de défaillance et de pannes en croissance dans le futur.

Le nouveau programme de remplacement de luminaires, tel que repris dans l'AGW du 14 septembre 2017, se traduit par l'ajout d'une nouvelle OSP à charge des GRD, OSP qui prévoit une modernisation du parc d'éclairage public communal sur une période de dix ans.

En raison de la maturité de la technologie et des futures contraintes réglementaires, le remplacement des luminaires vétustes se fera au moyen de luminaires LED ou de toute autre technologie équivalente ou plus performante.

Sur le plan budgétaire, le mécanisme de financement envisagé est tel qu'à volume de consommation électrique constant au niveau du réseau de distribution concerné, les tarifs d'utilisation du réseau liés à l'OSP relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ne pourront être majorés par cette charge de financement.

Dans ce cadre, la CWaPE a établi des lignes directrices lesquelles exposent les modalités pratiques retenues par la CWaPE après consultation des gestionnaires de réseau de distribution, pour la mise en place du programme de remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, et ce conformément à l'article 4, §1er, 6° de l'AGW EP.

Afin de vérifier le respect de la condition de neutralité budgétaire, la CWaPE a défini dans ces lignes directrices les conditions de fixation du plafond des coûts imputables à l'OSP éclairage public à ne pas dépasser. L'année de référence à prendre en compte consiste en la moyenne des années 2015 à 2017, hors élément exceptionnel et non récurrent, indexée conformément aux principes de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023. En outre certains postes de coûts sont exclus de la fixation du plafond, à savoir les coûts de remplacement des armatures vapeur de mercure basse et haute pression ainsi que les coûts liés à la gestion du flux lumineux.

Durant l'année 2022, les GRD ont procédé à des remplacements de luminaires dans le cadre du plan décennal de remplacement. Les remplacements concernés ont visé principalement des sources amenées à disparaître à très court terme. Le tableau repris ci-dessous détaille pour l'année 2022 le

nombre de luminaires remplacés selon le type de source ainsi que les estimations des économies annuelles attendues tant au niveau de la consommation (en kWh et en EUR) qu'au niveau des coûts d'entretien.

	Non décoratif	Décoratif	Total	
Sodium HP	34.514	411	34.925	
Sodium BP	35.574	5	35.579	
Iodures métalliques	2.139	434	2.573	
Incandescence	0	1	1	
Induction	0	0	0	
Autres	74	7	81	
<b>Total</b>	<b>72.301</b>	<b>858</b>	<b>73.159</b>	

Estimation des économies annuelles suite au remplacement de luminaires fonctionnels / non décoratifs				
	Cons (kWh)	Cons (EUR)	Entretien (EUR)	Total (EUR)
Sodium HP	13.505.703	€ 3.962.685	€ 311.714	€ 4.274.399
Sodium BP	4.190.167	€ 1.122.059	€ 461.781	€ 1.583.840
Iodures métalliques	1.238.236	€ 366.683	€ 24.465	€ 391.149
Incandescence	0	€ 0	€ 0	€ 0
Induction	0	€ 0	€ 0	€ 0
Autres	7.246	€ 2.263	€ 910	€ 3.173
<b>Total</b>	<b>18.941.352</b>	<b>€ 5.453.690</b>	<b>€ 798.870</b>	<b>€ 6.252.560</b>

Tableau 13 : Aperçu des luminaires remplacés et des économies annuelles estimées pour l'année 2022

La même information présentée par GRD<sup>4</sup> est reprise dans le tableau ci-après :

	Non décoratif	Décoratif	Total	
AIEG	1.116	0	1.116	
AIESH	1.478	0	1.478	
ORES NAMUR	8.679	2	8.681	
ORES HAINAUT	14.610	52	14.662	
ORES EST	2.288	0	2.288	
ORES Luxembourg	5.858	0	5.858	
ORES VERVIERS	4.474	0	4.474	
ORES BW	6.956	10	6.966	
ORES MOUSCRON	2.239	0	2.239	
RESA	23.714	794	24.508	
REW	889	0	889	
<b>Total</b>	<b>72.301</b>	<b>858</b>	<b>73.159</b>	

Estimation des économies annuelles suite au remplacement de luminaires fonctionnels / non décoratifs				
	Cons (kWh)	Cons (EUR)	Entretien (EUR)	Total (EUR)
AIEG	149.495	€ 21.873	-€ 5.767	€ 16.106
AIESH	172.837	€ 30.282	€ 20.641	€ 50.922
ORES NAMUR	1.132.873	€ 380.228	€ 94.251	€ 474.479
ORES HAINAUT	6.181.286	€ 2.083.221	€ 159.632	€ 2.242.853
ORES EST	552.600	€ 186.212	€ 24.832	€ 211.044
ORES Luxembourg	949.277	€ 319.153	€ 63.559	€ 382.712
ORES VERVIERS	976.799	€ 328.545	€ 48.568	€ 377.113
ORES BW	2.544.252	€ 858.456	€ 76.495	€ 934.951
ORES MOUSCRON	1.321.356	€ 446.213	€ 24.519	€ 470.732
RESA	4.563.158	€ 764.329	€ 279.140	€ 1.043.469
REW	397.419	€ 35.179	€ 13.000	€ 48.178
<b>Total</b>	<b>18.941.352</b>	<b>€ 5.453.690</b>	<b>€ 798.870</b>	<b>€ 6.252.560</b>

Tableau 14 : Aperçu des luminaires remplacés et des économies annuelles estimées pour l'année 2022

Une augmentation du nombre de luminaires remplacés est observée en 2022 comparativement à l'année 2021 et surtout par rapport à l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et les mesures de

<sup>4</sup> A noter que pour ORES seuls les dossiers clôturés financièrement ont été pris en considération de sorte que les chiffres présentés puissent être sensiblement différents de la réalité de terrain à la même date.

confinement. Alors qu'en 2020 le nombre de luminaires fonctionnels remplacés était de l'ordre de 22.900, ce nombre passe à plus de 72.000 pour l'année 2022.

Certains GRD ont imputé des coûts à l'OSP compte tenu de la marge disponible sur leur plafond de coûts indexé (voir ci-avant). Cette marge disponible correspond au plafond indexé de coûts duquel ont été déduits les coûts 2022 de l'entretien préventif et curatif normal, de gestion de la base patrimoniale ainsi que ceux relatifs au reporting et à l'audit énergétique quinquennal.

Certaines spécificités sont à signaler pour les GRD suivants :

- AIEG : aucun montant n'a été imputé à l'OSP ;
- ORES : Même si pour 2022 le montant imputé est supérieur à la marge disponible, il apparaît qu'au global sur les trois dernières années, les règles d'imputation sont respectées avec un montant imputé inférieur à la marge disponible. Deux raisons sont principalement avancées par ORES. La première est le retard pris dans les investissements de remplacement des luminaires (crise COVID, lenteur des décisions communales, ...) qui a un impact sur la hauteur des entretiens préventifs et curatifs (qui auraient dû diminuer plus rapidement), ceci réduisant d'autant la marge disponible pour l'imputation des coûts. La seconde est l'augmentation constatée des coûts globaux (matières et main-d'œuvre) de plus de 20 % entre 2021 et 2022, sensiblement éloignée à l'indexation annuelle de 1,60 % appliquée au plafond des coûts.
- RESA : le montant imputé à l'OSP correspond à la marge disponible, il est toutefois à noter que pour le calcul du plafond indexé, RESA a utilisé les mêmes hypothèses d'indexation des coûts que dans le cadre de la révision du revenu autorisé.
- REW : les montants ayant été erronément imputés, le montant imputé est limité à la marge disponible compte tenu du plafond et s'élève à 133.000 €.

Le tableau suivant présente, pour les GRD concernés, le montant effectivement imputé à l'OSP pour 2022.

	Montant imputé à l'OSP pour 2022	Montant imputé à l'OSP pour 2021	2022 vs 2021 (EUR)	2022 vs 2021 (%)
AIEG	€ 0	€ 20.830	-€ 20.830	-100%
AIESH	€ 32.197	€ 23.719	€ 8.478	36%
ORES NAMUR	€ 267.684	€ 189.476	€ 78.208	41%
ORES HAINAUT	€ 238.981	€ 138.332	€ 100.649	73%
ORES EST	€ 39.797	€ 18.606	€ 21.191	114%
ORES Luxembourg	€ 134.657	€ 77.825	€ 56.832	73%
ORES VERVIERS	€ 86.460	€ 54.207	€ 32.253	59%
ORES BW	€ 97.716	€ 56.678	€ 41.038	72%
ORES MOUSCRON	€ 35.468	€ 13.383	€ 22.085	165%
RESA	€ 1.406.617	€ 1.267.315	€ 139.302	11%
REW	€ 133.000	€ 94.715	€ 38.285	40%
Total	€ 2.472.577	€ 1.955.086	€ 517.491	26%

Tableau 15 : Montant imputé à l'OSP pour l'année 2022 dans le cadre du plan décennal de modernisation

Enfin le plan décennal de modernisation de l'éclairage public communal a connu une forte accélération depuis 2021. La CWaPE constate que le nombre de luminaires qui devaient être remplacés en 2022 a été atteint chez la plupart des GRD. Il apparaît cependant que la trajectoire n'est actuellement pas respectée chez ORES. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce retard par rapport à la trajectoire et notamment :

- Le retard de certaines communes pour intégrer les principes du programme de remplacement dans leur fonctionnement administratif (décision tardive, absence de budget ou réaffectation du budget initialement prévu, ...)
- L'impact des différentes crises (pandémie liée à la COVID 19, les inondations ainsi que la crise des prix de l'énergie) et ses conséquences sur le fonctionnement des GRD, des entrepreneurs, des fournisseurs mais aussi des communes.



La Figure 10 ci-dessous présente l'évolution du programme de remplacement au regard de la trajectoire à respecter (remplacement de 10%/an).

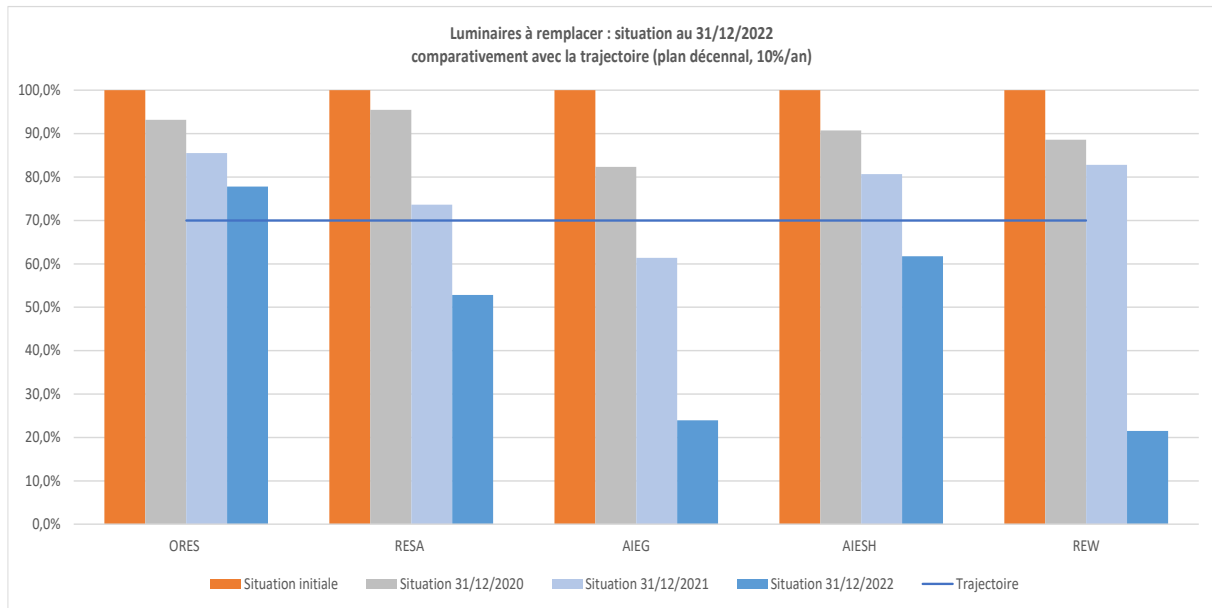


Figure 10 : Situation du plan de remplacement décennal au 31/12/2022 comparativement à la trajectoire

La CWaPE continuera à suivre le programme de remplacement du parc d'éclairage public communal en collaboration avec les GRD. Le prochain bilan sera réalisé dans le courant de 2024, après la remise des données ex post, relatives à l'année 2023.

## 5.6. Récapitulatif des coûts imputés à l'obligation de service public

Les différents coûts imputables à l'obligation de service public « entretien de l'éclairage public » ont été analysés en détail dans les sections précédentes.

Le coût global est composé des éléments suivants :

- La gestion de la base patrimoniale et du cadastre énergétique de l'éclairage public communal ;
- L'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée que pour les matières (lampes et autres petits matériels remplacés à l'occasion de l'entretien) ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » ;
- Les investissements relatifs à la gestion du flux lumineux sur les réseaux d'éclairage public ;
- Les autres coûts en lien direct avec l'OSP imposée aux GRD électricité ;
- Le plan décennal de modernisation du parc d'éclairage public communal.

Ainsi le Tableau 16 et la Figure 11 donnent un aperçu des coûts totaux 2022 imputés à l'obligation de service public :

	Base patrimoniale	Entretien	Remplacement	Remplacement	Invest.	Autres	Plan	Total
GRD	Audit quinquennal	M-o et matières	"TL"	"HPL"	Gestion flux lum.	coûts	décennal	2022
AIEG	€ 22.370	€ 95.340	€ 0	€ 47.758	€ 49.136	€ 33.280	€ 0	€ 247.884
AIESH	€ 13.270	€ 102.053	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 32.197	€ 147.520
ORES NAMUR	€ 34.353	€ 1.123.108	€ 1.248	€ 129.914	€ 38	€ 147.520	€ 267.684	€ 1.703.865
ORES HAINAUT	€ 71.280	€ 2.067.922	€ 396.977	€ 909.195	€ 14.862	€ 337.137	€ 238.981	€ 4.036.353
ORES EST	€ 14.575	€ 224.574	€ 6.607	€ 32.119	€ 354	€ 31.116	€ 39.797	€ 349.143
ORES Luxembourg	€ 19.059	€ 787.494	€ 5.487	€ 67.553	€ 9.143	€ 102.521	€ 134.657	€ 1.125.914
ORES VERVIERS	€ 4.139	€ 513.815	€ 470	€ 2.701	€ 4.472	€ 45.700	€ 86.460	€ 657.757
ORES BW	€ 13.961	€ 905.694	€ 142.668	€ 181.104	€ 19.193	€ 116.354	€ 97.716	€ 1.476.690
ORES MOUSCRON	€ 4.831	€ 263.332	€ 7.013	€ 51.007	€ 0	€ 21.394	€ 35.468	€ 383.044
RESA	€ 272.752	€ 1.410.599	€ 171.792	€ 23.051	€ 39.133	€ 23.221	€ 1.406.617	€ 3.347.165
REW	€ 18.972	€ 97.649	€ 0	€ 83.904	€ 51.585	€ 0	€ 133.000	€ 385.110
<b>TOTAL</b>	<b>€ 489.563</b>	<b>€ 7.591.578</b>	<b>€ 732.264</b>	<b>€ 1.528.305</b>	<b>€ 187.916</b>	<b>€ 858.242</b>	<b>€ 2.472.577</b>	<b>€ 13.860.444</b>

Tableau 16 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2022

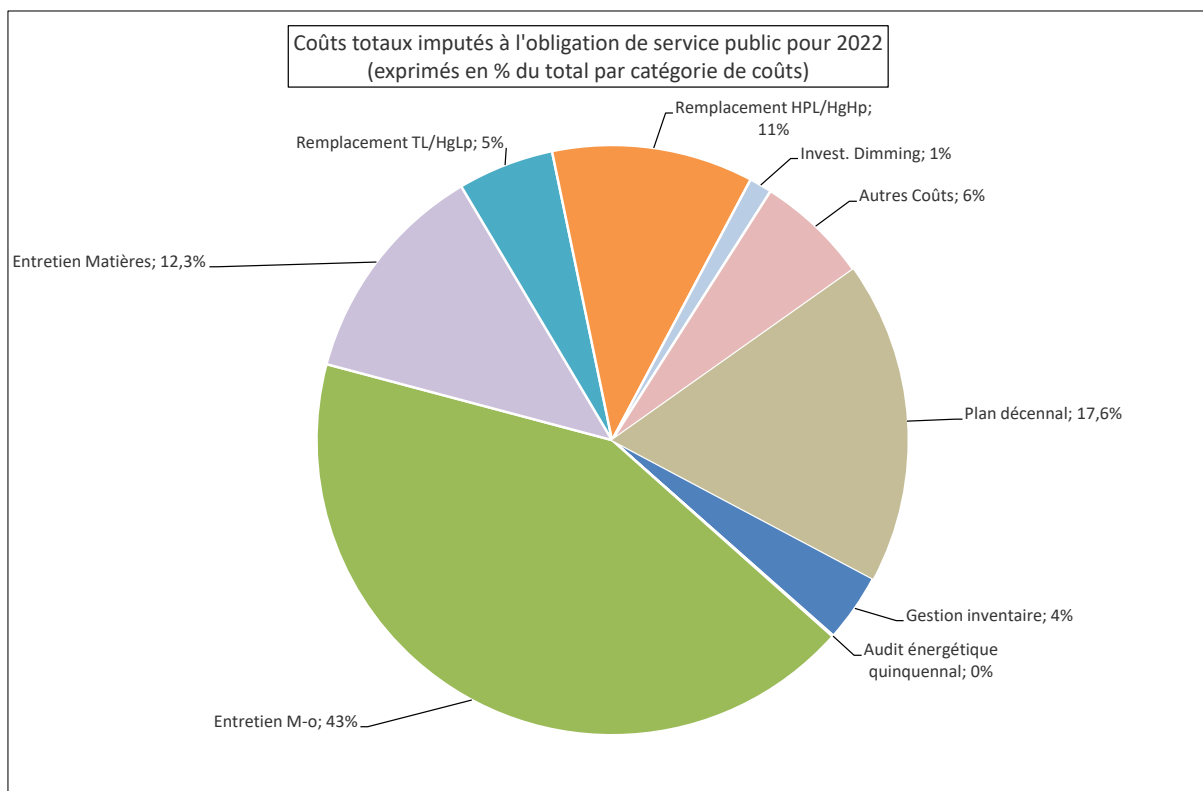


Figure 11 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2022 (exprimés en % par catégorie de coûts)

La croissance des coûts (+ 5,5%) observée en 2022 par rapport à 2021 trouve essentiellement son origine dans l'augmentation des coûts de main-d'œuvre et de matières liés à l'entretien ainsi qu'aux coûts imputés dans le cadre du plan décennal de modernisation de l'éclairage public communal.

Les éléments de coûts qui ont connu une augmentation, dont l'ampleur varie fortement, sont les suivants :

- Les coûts de main-d'œuvre relatifs à l'entretien du parc (+ 643 kEUR ou + 12,2 %) ;
- Les coûts de matières relatifs à l'entretien du parc (+ 209 kEUR ou + 13,9 %) ;
- Les coûts liés aux investissements « gestion du flux lumineux » (+ 15 kEUR ou + 8,8 %) ;
- Les coûts liés à des investissements relatifs au plan modernisation du parc (+ 517 kEUR ou + 26,5 %).

Quatre postes de coûts se sont inscrits en baisse :

- Les coûts de tenue à jour de l'inventaire (- 124 kEUR ou -20,5 %) ;
- Les coûts pour le remplacement des armatures équipées de « vapeurs de mercure basse pression » (- 268 kEUR ou - 26,8 %) ;
- Les coûts pour le remplacement des armatures équipées de « vapeurs de mercure haute pression » (- 49 kEUR ou - 3,1 %) ;
- Les autres coûts (- 224 k€ ou -20,5 %).

L'évolution des coûts imputés à l'OSP éclairage public en 2022 est présentée à la Figure 12 et à la Figure 13, la première par catégorie de coûts, la seconde par GRD :

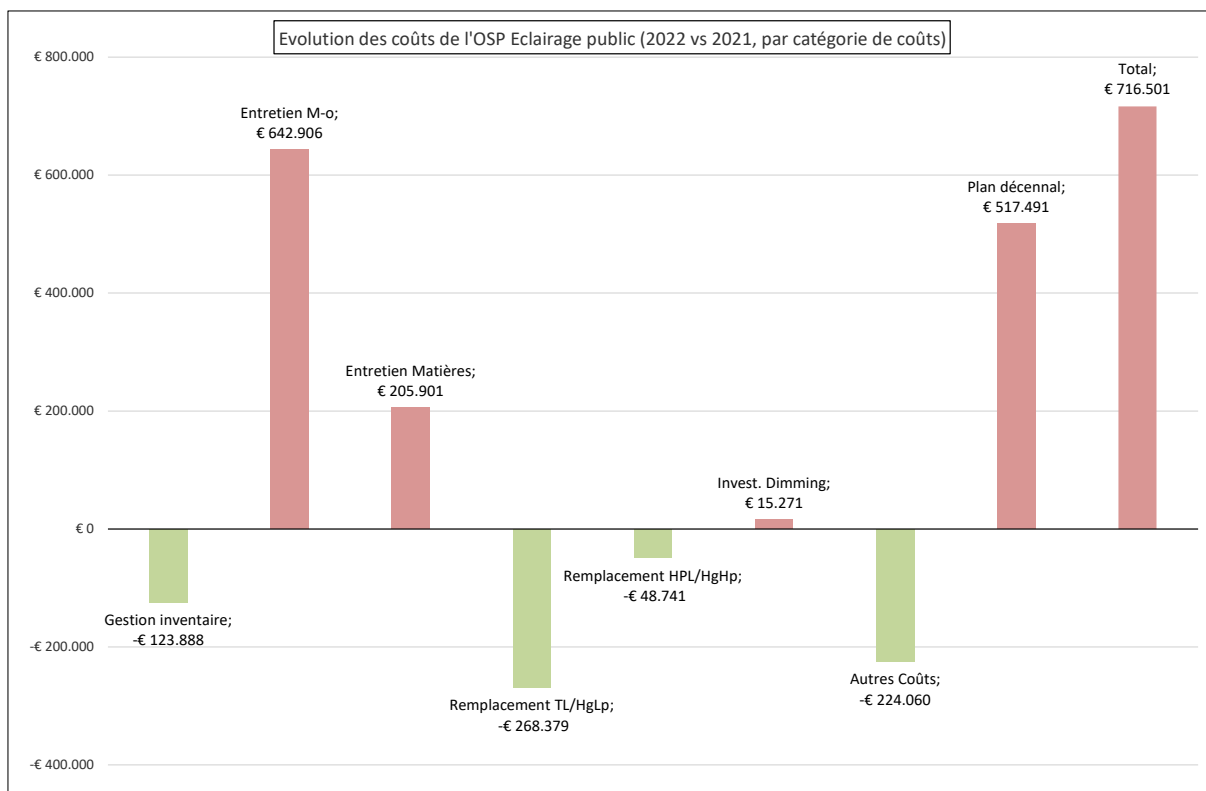


Figure 12 : Évolution des coûts de l'OSP éclairage public (par catégorie de coûts)

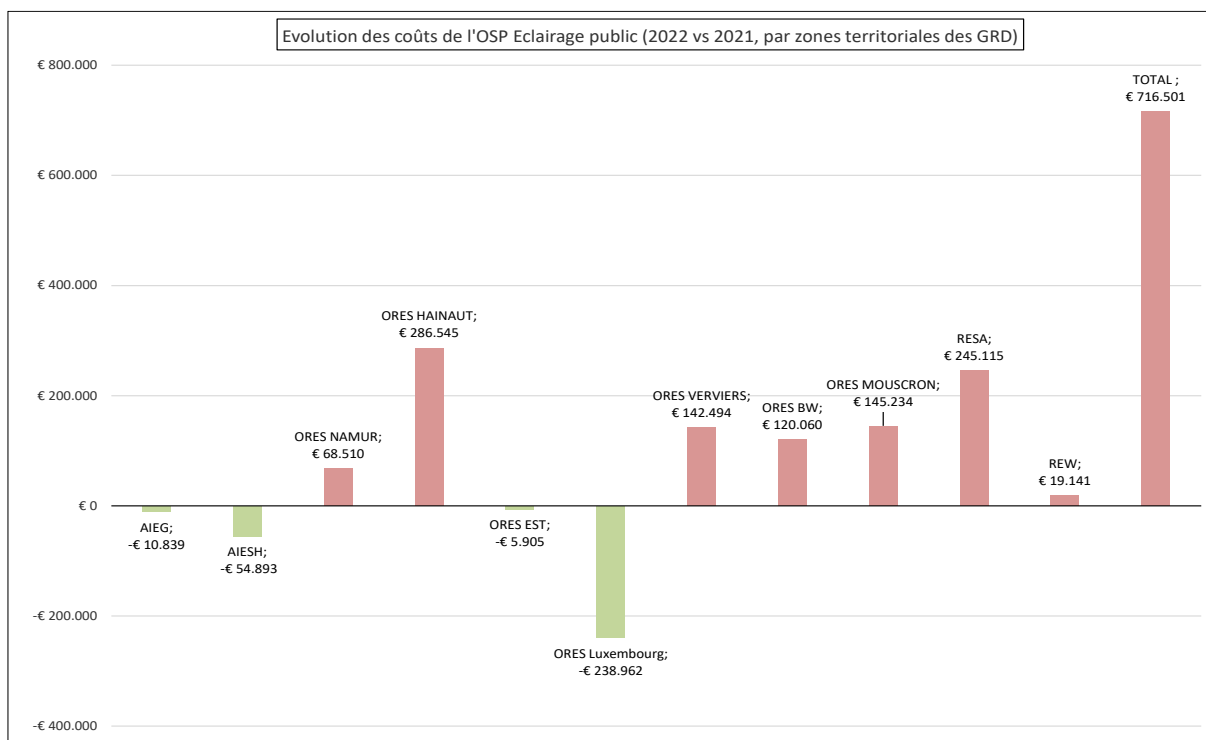


Figure 13 : Évolution des coûts de l'OSP éclairage public (par zones territoriales des GRD)

Ces mêmes coûts, dès lors qu'ils sont exprimés en euros par point lumineux hors éclairage décoratif, donnent les résultats repris à la Figure 14 :

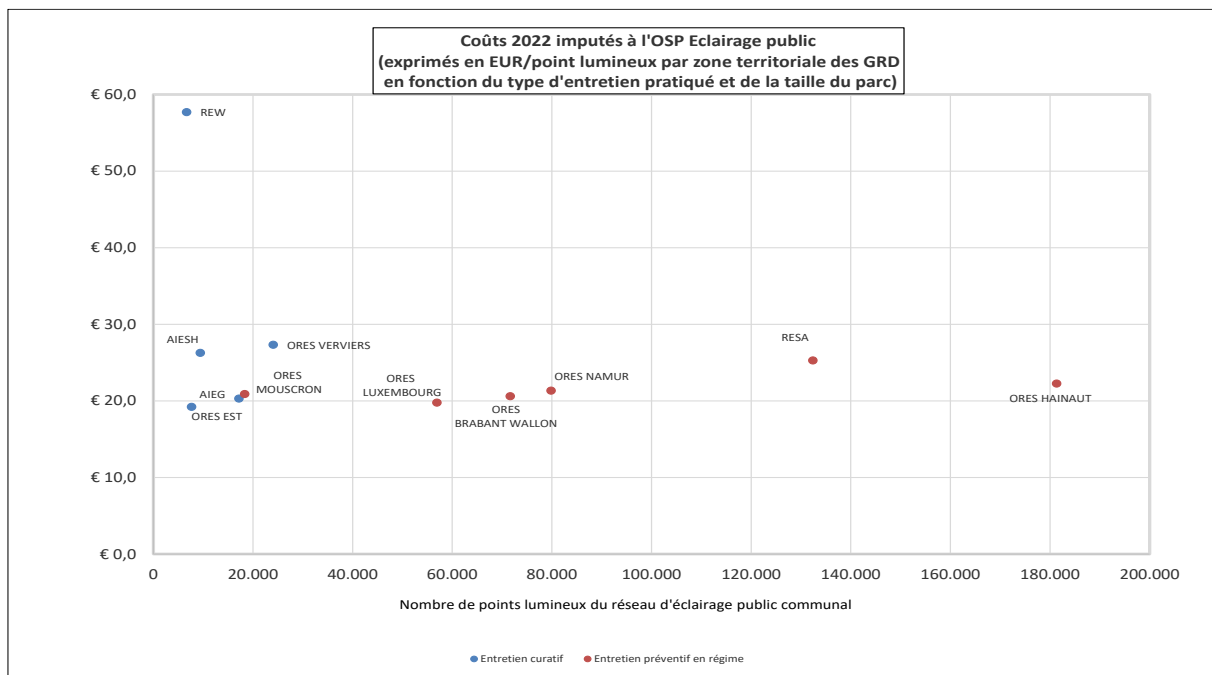


Figure 14 : Coûts 2022 imputés à l'OSP éclairage public (EUR/point lumineux)

## 6. CONCLUSION

L'objet du présent rapport a été notamment d'apprécier, sur base des informations transmises et récoltées auprès des différents GRD électricité, de la réalisation de certaines tâches en lien direct avec l'OSP éclairage public qui est imposée à ces derniers.

Ce rapport vise également à faire état de l'évaluation des coûts imputables à cette obligation de service public pour 2022, et ce sur base des données communiquées par les GRD quant aux coûts en matière d'entretien de l'éclairage public communal. Pour les activités de 2022, ces coûts se sont élevés au total à plus de 13,9 Mios EUR, en légère hausse par rapport à l'année 2021.

Comme pour les années précédentes étudiées, ce sont les activités d'entretien préventif et curatif de l'éclairage public qui ont généré la plus grande partie des coûts pour s'établir, pour l'année 2022, à 7,6 Mios EUR, montant en hausse par rapport à celui de l'année 2021. Cette hausse des coûts s'explique principalement par la croissance observée dans les coûts de main-d'œuvre et de matières pour l'année 2021 pour certains secteurs d'ORES.

Durant l'année 2022, six GRD ou secteurs d'ORES (ORES Namur, ORES Hainaut, ORES Luxembourg, ORES Brabant wallon, ORES Mouscron et RESA) ont pratiqué un entretien préventif combiné à un entretien curatif. Les autres GRD et secteurs d'ORES maintiennent une gestion basée sur un entretien curatif uniquement.

Un autre poste important de coûts concerne le remplacement des armatures de « vapeurs de mercure haute pression », introduit au travers de l'AGW du 13 septembre 2012. Ce remplacement, aujourd'hui finalisé, a entraîné en 2022 une imputation de coûts à l'obligation de service public à hauteur de 1,52 Mio EUR. Ces coûts sont relatifs à des remplacements effectifs de luminaires les années antérieures et jusqu'en 2019. Les remplacements de tels luminaires équipés généralement de lampes de grosses puissances ont permis, d'une part, à la commune de réduire ses consommations d'électricité liées à l'éclairage public et, d'autre part, de diminuer les coûts d'entretien pour le GRD en raison des durées de vie supérieures des lampes équipant les nouveaux luminaires.

Le remplacement des armatures de « vapeurs de mercure basse pression » a généré des coûts de l'ordre de 732 kEUR pour l'année 2022, en sensible diminution comparativement aux coûts observés les deux années antérieures. La campagne de remplacement étant finalisée, seuls les coûts relatifs à l'annuité de financement du remplacement des luminaires visés, sur une période de 10 ans conformément à la ligne directrice de la CWaPE, continuent à être imputés à l'OSP.

Le recours à des équipements de gestion du flux lumineux (écrêtage ou stabilisation de la tension) dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie, encouragé par le législateur, a fait l'objet de peu de projets de la part des GRD en 2022. Désormais, les projets de gestion du flux lumineux font majoritairement partie intégrante du plan décennal de modernisation du réseau d'éclairage public communal dans lequel chaque luminaire remplacé par un luminaire LED, ou plus rarement par une autre source, intègre dans la majorité des cas un module de gestion du flux lumineux. Les coûts renseignés s'élèvent à 188 kEUR et recouvrent la charge annuelle imputable à l'OSP des projets réalisés en 2021 et dans les années antérieures.

Les coûts pour la mise à jour de la base patrimoniale de l'éclairage public se sont élevés, pour l'année 2022, à 481 kEUR, en baisse par rapport à l'année 2021 (605 kEUR). Ce sont les coûts de certains secteurs d'ORES qui se sont inscrits sensiblement à la baisse.

En outre, le poste « autres coûts » a connu une légère augmentation en passant de 1.086 kEUR en 2021 à 867 kEUR en 2022.

La mise en œuvre progressive du plan décennal de modernisation du réseau d'éclairage public communal par les différents GRD va inmanquablement impacter la composition du réseau d'éclairage public, notamment au niveau des sources lumineuses utilisées, la politique d'entretien de ce réseau de même que les coûts qui en dépendent. Ce plan de remplacement ne devrait cependant pas significativement augmenter le coût global de l'OSP éclairage public, les remplacements de luminaires équipés de lampes à durée de vie limitée par des luminaires LED impactant significativement à la baisse les coûts d'entretien. Dans ce cadre, les GRD ont imputé en 2022 des coûts (2.473 kEUR à comparer avec les 1.955 kEUR imputés en 2021) relatifs à des remplacements de luminaires en vue de la modernisation du parc, dans le respect de la contrainte de neutralité budgétaire et du plafond fixé conformément à la ligne directrice de la CWaPE. Les remplacements concernés ont visé principalement des sources amenées à disparaître à très court terme.

Aussi, l'évaluation de l'obligation de service public relative à l'éclairage public et l'analyse de l'évolution dans le temps des coûts imputés à cette OSP continueront à permettre, tant au lecteur qu'à la CWaPE, de comparer l'efficacité des différents GRD en matière de coûts d'entretien du réseau d'éclairage public communal et de juger dans les prochaines années de la pertinence du plan décennal de modernisation du réseau d'éclairage public entamé depuis quelques années.

\* \*  
\*

## GLOSSAIRE :

- **Puissance CET** : puissance absorbée par la lampe et les auxiliaires (ballast, condensateur, driver...);
- **TL ou « tube luminaire »** : lampes de la famille des vapeurs de mercure basse pression (autrement appelées « HgLp »);
- **HgLp** : lampes de la famille des vapeurs de mercure basse pression ;
- **HgHp ou HPL** : lampes de la famille des vapeurs de mercure haute pression ;
- **NALp** : lampes de la famille des vapeurs de sodium basse pression ;
- **NAHp** : lampes de la famille des vapeurs de sodium haute pression ;
- **MHHP** : lampes de la famille des halogénures métalliques haute pression ;
- **GRD** : Gestionnaire de réseau de distribution ;
- **AGW EP** : Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;
- **OSP** : obligation de service public ;
- **LED** : light-emitting diode (ou, en français, **DEL** : diode électroluminescente).